

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

BLESME

ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

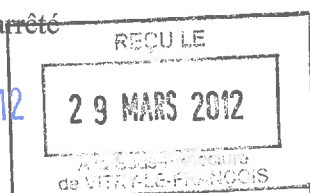
Rapport de présentation



Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

18 AVR. 2012

Châlons-en-Champagne, le
Le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
Francis SOUTRIC



Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale

Blesme, le
Le Maire

26 Mars 2012

[Signature]



Maison des Agriculteurs
2, Rue Léon Patoux
51664 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.04.77.74

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Présentation de la carte communale.....	6
Objectifs de la commune	8
Données utilisées pour l'étude.....	8
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	9
1.1 Situation géographique.....	10
1.2 Situation administrative.....	11
1.2.1 La communauté de communes « Val de bruxenelle »	11
1.3 Historique de la commune.....	15
1.3.1 Monument classé et enjeux territoriaux.....	15
1.4 Présentation du territoire.....	17
2. ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES	18
2.1 Le territoire communal	19
2.1.1 Milieu physique naturel.....	19
2.1.1.1 Géologie.....	19
2.1.1.2 Le Relief.....	20
2.1.1.3 Hydrologie	21
2.1.2 Composition du paysage.....	24
2.1.3 Zones naturelles répertoriées	25
2.1.3.1 ZNIEFF	25
2.1.3.2 RAMSAR.....	40
2.1.4 Les flux.....	43
2.1.5 Les entrées de village	44
2.1.6 Les limites urbaines.....	46
2.1.7 Les cônes de vues intéressants.....	46
2.1.8 Risques et servitudes	48
2.2 Les composantes urbaines.....	51
2.2.1 Le village.....	51
2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg.....	51
2.2.1.2 Dents creuses et extensions	53
2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent	54
2.2.2 Les éléments isolés	56
2.2.3 Parc de logements.....	57
2.3 Le patrimoine naturel et bâti.....	60
2.4 La démographie	62
2.4.1 Évolution et composition de la population	62
2.4.2 Structure des ménages	65
2.5 L'économie	66
2.5.1 Population active	66
2.5.2 Les activités économiques du village	69
2.5.3 Équipements publics et vie du village	72

2.5.4 Les réseaux	73
2.5.5 Les normes incendie	76
CONSTATS & ENJEUX	80
OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	83
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS	84

Introduction

Présentation de la carte communale

- Cadre législatif et réglementaire de la carte communale.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain avait apporté de nombreuses modifications au Code de l'Urbanisme, notamment en faisant de la carte communale un véritable document d'urbanisme à part entière, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, de nombreuses communes qui souhaitaient établir une cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles, n'ont pas besoin de se doter d'un PLU, plus lourd et plus complexe.

De nouveau, les législateurs ont souhaité améliorer les dispositions de la loi SRU, notamment à travers la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette loi apporte de nouveaux outils aux communes dotées d'une carte communale :

- attribution du droit de préemption aux communes dotées d'une carte communale : « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi apporte des modifications dans l'élaboration d'une carte communale :

- le troisième alinéa de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme : « les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public ».

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière de construction et d'urbanisme aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L. 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Art. L. 111-1-2 « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la

population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de suspendre la règle de constructibilité limitée.

- **Fond et forme de la carte communale**

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.
- L'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- La réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- Les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du règlement national d'urbanisme (R.N.U).
- L'émergence d'un projet (agricole, artisanal...).
- La préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Le contenu du dossier de la carte communale est le suivant :

- Un rapport de présentation pour analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles et évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement ; en cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.
- Des documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ; ils indiquent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Objectifs de la commune

La commune de Blesme souhaite :

- Augmenter la population grâce à de nouvelles constructions.
- Transformer des chemins appartenant à l'association foncière en chemins communaux pour permettre ces nouvelles constructions, (et aussi pour corriger une erreur ancienne qui a laissé construire des maisons ayant pour accès principal un chemin d'A.F.).
- Se réserver des terrains qui conviendraient parfaitement à des projets, (construction d'un groupe scolaire, d'un cimetière en remplacement de l'actuel qui est presque complet).
- Faciliter les règles de la construction, (principalement avec les Bâtiments de France).
- La Commune avec le Conseil Général lancent en 2011, le projet de réalisation de la traverse, en parallèle la carte communale peut aider à positionner certains aménagements.

La nouvelle élaboration de la carte communale a été décidée par une délibération du conseil municipal n°13/2010.

Données utilisées pour l'étude

Le diagnostic socio-économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux du recensement de 2006, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2009. L'INSEE ne propose pas de bases de données plus récentes.

La base de données des recensements antérieurs ont également été utilisée pour établir des comparaisons et des évolutions avec les chiffres de 2006.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune de Blesme.

L'utilisation de données statistiques à l'échelle du territoire de la commune de Blesme doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, de petites variations de nombres peuvent entraîner de fortes variations de leur représentation. Ainsi, ils doivent être utilisés avec précaution.

1. Présentation de la commune

1.1 Situation géographique

D'une superficie de 6,7 km² et d'une densité de 25 habitants au km² (données INSEE 2006), la commune de Blesme se situe au sud-est du département de la Marne.

C'est une commune rurale de 205 habitants qui se situe à 15 km de la ville de Vitry le François.

L'altitude maximale est de 137 mètres, l'altitude minimale est de 111 mètres.



1.2 Situation administrative

1.2.1 La communauté de communes « Val de bruxenelle »

La commune dépend de l'arrondissement et Vitry le François et du canton de Thièblemont-Farémont.

Blesme fait partie de la communauté de communes « Val de Bruxenelle ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES **« VAL DE BRUXENELLE »**

STATUTS

1 : DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **« VAL DE BRUXENELLE »**

Article 1 : Dénomination et Communes membres

En application des dispositions de l'article L.5210 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de :

BLESME
FAVRESSE
ST LUMIER LA POPELUSE
ST VRAIN
VOUILLERS

Une Communauté de Communes dénommée :
« Communauté de Communes Val de Bruxenelle »

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes Val de Bruxenelle est fixé à **BLESME**.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes Val de Bruxenelle est constituée pour une durée illimitée.

2 : COMPETENCES

Article 4 : Objet

La Communauté de Communes Val de Bruxenelle a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, les compétences suivantes :

A TITRE OBLIGATOIRE

1 – Aménagement de l'espace

- élaboration et suivi de la charte de Pays.

2 – Développement économique

- actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, à l'exclusion des commerces itinérants.
- aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

A TITRE OPTIONNEL

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement.

- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- création, entretien et gestion des installations des eaux pluviales.
- création, entretien et gestion des installations et réseaux d'eaux usées : assainissement collectif et assainissement autonome à l'exclusion de l'entretien (en dehors d'opérations programmées).
- élaboration et suivi des zones d'implantation des éoliennes.

2 – Logement et cadre de vie

- élaboration et suivi de programmes locaux de l'habitat (PLH) et des actions en résultant.
- mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

3 – Voirie

- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les voiries communales inscrites aux tableaux verts, en date du 30.06.2006 ci-annexés, à l'exclusion des trottoirs.

4 – Equipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement des regroupements pédagogiques.
- activités extra et périscolaires : sorties et transports pédagogiques pour élèves de maternelle et primaire.

A TITRE FACULTATIF

- actions en faveur des personnes âgées.
- actions en faveur de la petite enfance : limitée au versement de subventions.

3 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 6 : Composition du conseil et répartition des délégués

La Communauté de Communes Val de Bruxenelle est administrée par un conseil composé de délégués élus, dans les conditions fixés par les dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les conseils municipaux des communes membres, et dans les conditions suivantes :

- communes de moins de 500 habitants : **2 délégués**

Les communes étant sensiblement égales en nombre d'habitants, chaque commune déléguera deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

La répartition des délégués par commune est la suivante :

BLESME :	2 délégués – 1 suppléant
FAVRESSE :	2 délégués – 1 suppléant
ST LUMIER LA POULEUSE :	2 délégués – 1 suppléant
ST VRAIN :	2 délégués – 1 suppléant
VOUILLERS :	2 délégués – 1 suppléant

- Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de sa commune.

Article 7 – Durée des fonctions

Les fonctions des délégués au Conseil de Communauté suivent quant à leur durée, le sort des conseils municipaux au titre desquels elles sont exercées.

Le mandat expire lors de l'installation du Conseil de Communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 8 – Bureau de la Communauté de Communes

Le bureau du Conseil de Communauté est composé :

- du Président,
- d'un vice président,
- d'une secrétaire.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de la durée de la Communauté,
- de l'adhésion de la Communauté à un autre établissement public,
- des mesures de même nature que celles visées à l'article 11 de la loi n°82-213, relatif à la procédure d'inscription d'office d'une dépense obligatoire,
- de la délégation de la gestion de service public.

Article 9 – Réunions du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu choisi par le Conseil dans l'une des communes membres.

Article 10 – Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Conseil,
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, au vice-président, et en l'absence ou en cas d'empêchement, à d'autres membres du bureau,
- il représente la Communauté en justice.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré et adopté par le Conseil de Communauté.

Article 12 – Régime fiscal

La fiscalité additionnelle sera appliquée sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 13 – Ressources de la Communauté de Communes

1 - RECETTES :

Les recettes de la communauté comprennent

- le produit provenant de la fiscalité directe (4 taxes),
- la dotation globale de fonctionnement, à condition que celle-ci ne soit pas supprimée aux communes adhérentes,
- la dotation de développement rural,
- la dotation globale d'équipement,
- le fonds de compensation pour la TVA,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- les subventions de l'état, des collectivités territoriales de la Communauté européenne ou toutes autres aides publiques,
- le produit des emprunts, des dons et des legs.

2 – DEPENSES

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté, au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives,
- les dépenses relatives au service propre de la Communauté.

Article 14 – Dispositions générales

Pour toute disposition non prévue par les présents statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Communautés de Communes.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseil Municipaux et du Conseil de Communauté.

4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Nomination du Receveur

Monsieur le trésorier de SERMAIZE LES BAINS est nommé Receveur de la Communauté de Communes Val de Bruxenelle.

1.3 Historique de la commune

« Comme la plupart des villages de France, le petit village de Blesme est le fruit d'une longue histoire. Il connaît les mêmes difficultés que toutes les autres petites communes, presque plus personne ne travaille dans le village et il est devenu une cité-dortoir. L'agriculture extensive est de plus en plus mécanisée et n'est plus une source d'emplois. La démocratisation de l'automobile et des nouveaux modes de consommation ont eu raison des commerces du centre bourg. Peu à peu, les associations du village ont disparu et le sentiment d'appartenir à la même communauté aussi. Pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi : il y a seulement quarante ans, Blesme était une commune prospère qui comptait de nombreux commerces et la gare ferroviaire amenait de nombreuses activités.

Le Centre de l'Horticulture faisait venir de très nombreux apprentis et assurait une animation constante dans le cœur du village. De cet héritage glorieux, il ne reste plus que de vieilles maisons, qui, pour la plus part tombent en désuétude. De plus en plus de vieux bâtiments sont démolis et remplacés par des constructions modernes. Le village autrefois envié pour son dynamisme est aujourd'hui mal considéré et si de nouvelles maisons s'y installent, c'est principalement du au faible coût des terrains comparativement aux communes voisines.

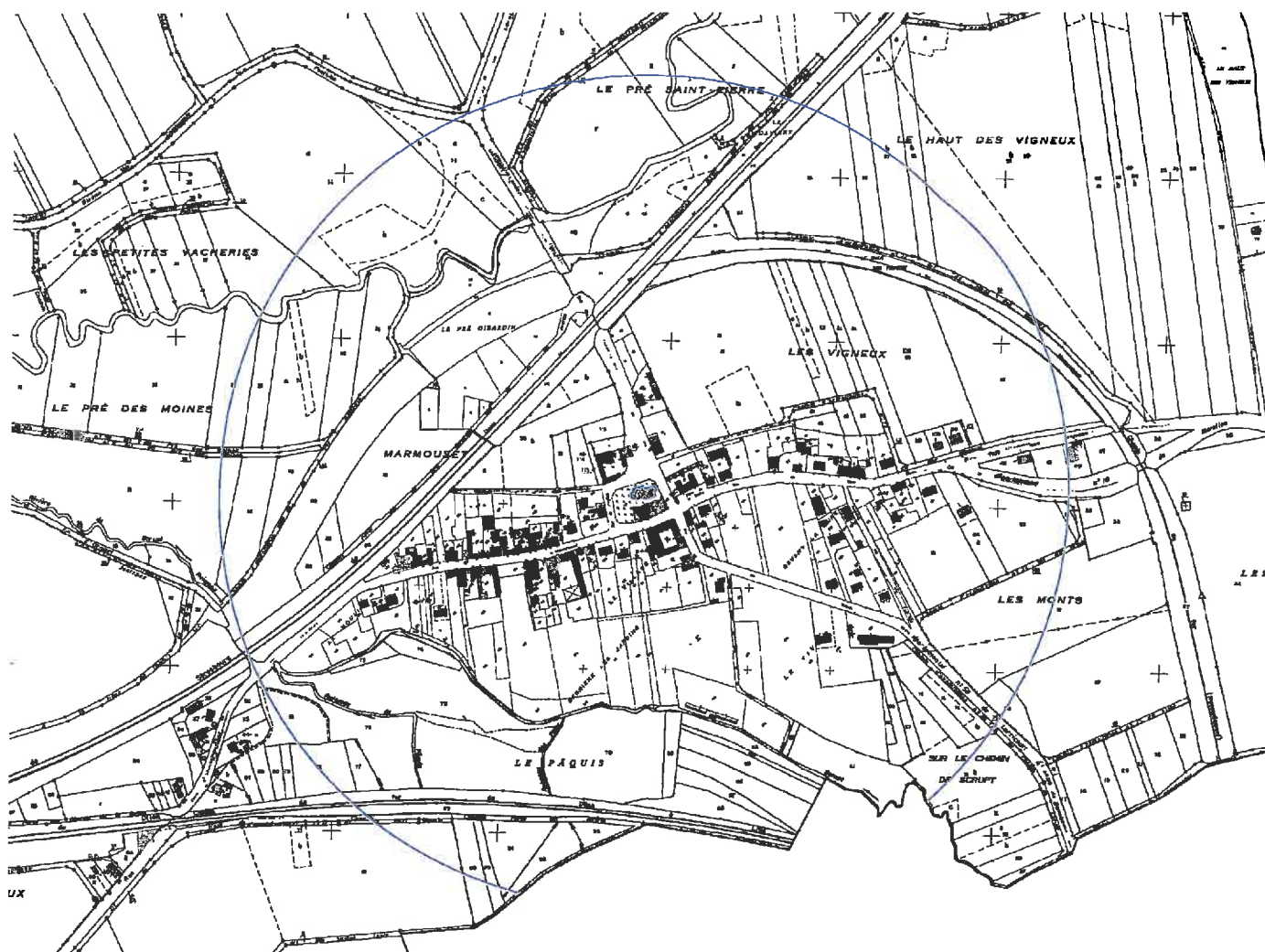
Pourtant, le village a de nombreux atouts. Une politique de revalorisation du patrimoine architectural et paysager de la commune suffirait à rendre la commune attractive. Il est nécessaire d'informer la population de la valeur des paysages qu'ils côtoient tous les jours. Ce document n'a nullement la prétention de remplir cette tâche mais il peut-être une première étape pour une prise de conscience salutaire qui seule, peut revaloriser ce village. »

(Extrait d'une analyse offerte à la commune par un étudiant.)

1.3.1 Monument classé et enjeux territoriaux

L'église de Blesme est classée au titre des monuments historiques par arrêté en date du 15 janvier 1916.

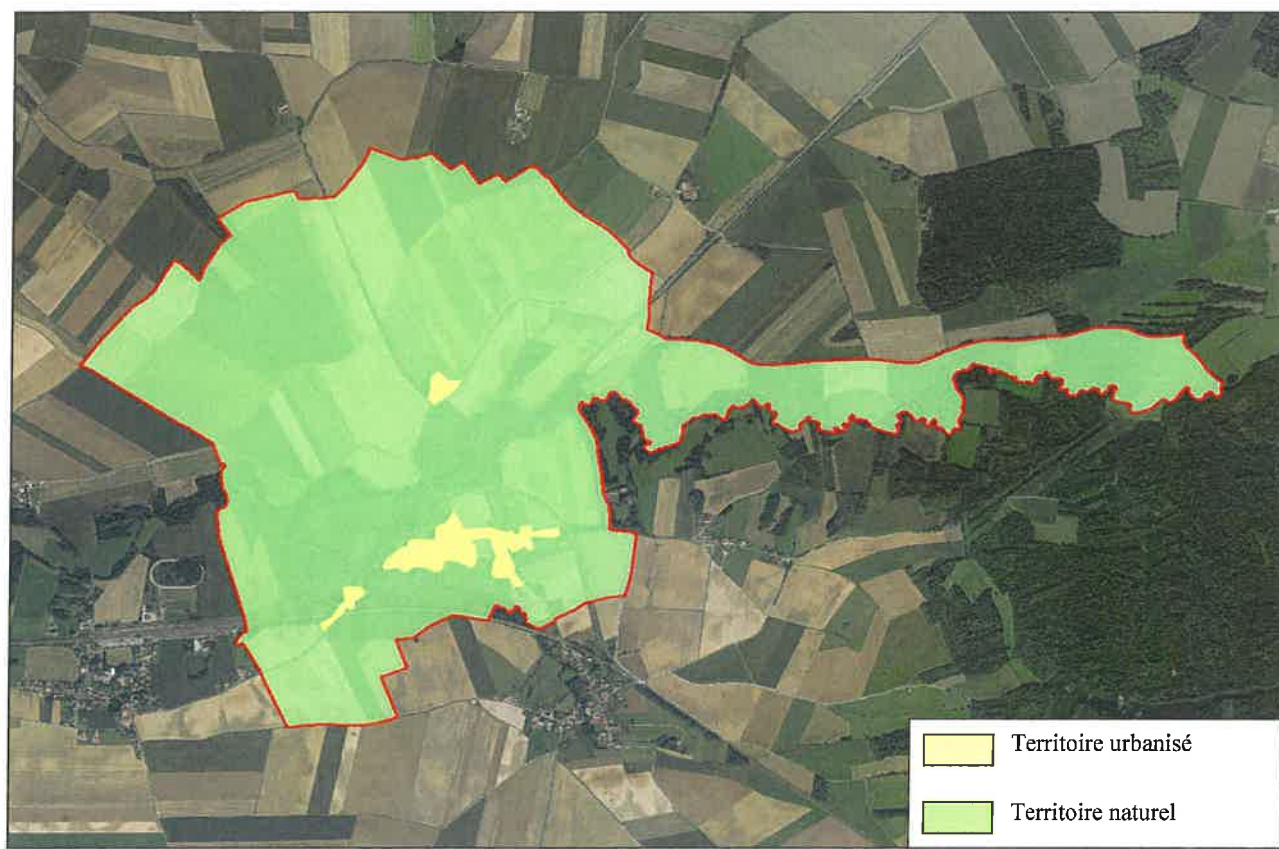
Conformément au Code du Patrimoine (article L621-31) une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 m à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour des monuments.



Un site Gaulois dédié à Belisama, déesse de la Sagesse et assimilée par les Romains à Minerve d'après l'inscription ... « Minervae Belisamae » d'où le nom de Belesme, contractée en Blesme. L'Eglise a été construite sur l'emplacement supposé du temple.

Une Motte féodale dont le Château existait encore en 1405.

1.4 Présentation du territoire



2. Analyse du territoire communal et de ses composantes

2.1 Le territoire communal

2.1.1 Milieu physique naturel

2.1.1.1 Géologie



Limites des communes (BD CARTO-IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

 Communes administratives

Carte géologique 1:50 000 vecteur harmonisée

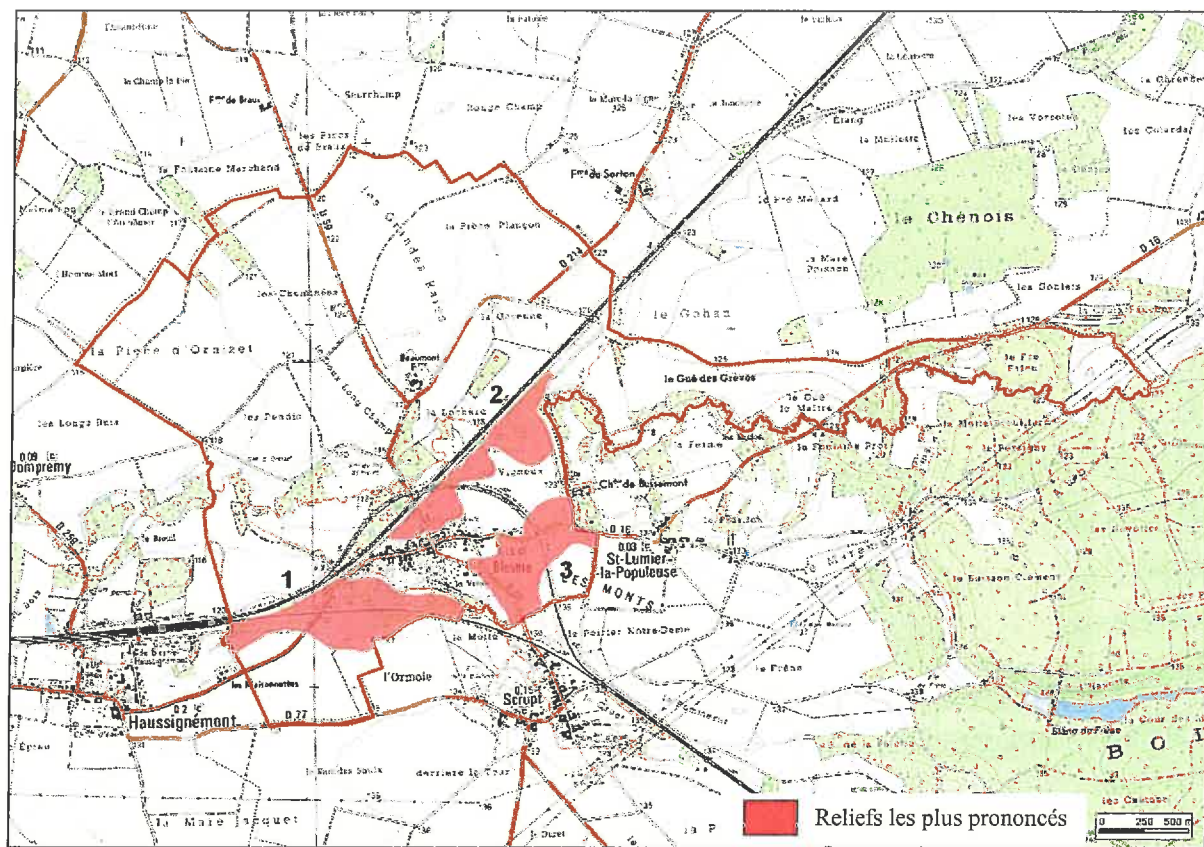
Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Projet : Marne

-  Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
-  Alluvions fluviales anciennes indifférenciées (Quaternaire-Pleistocène)
-  Argiles du Gault, Argiles tégulines (Crétacé inférieur-Albien inférieur à moyen)
-  Sables verts (Crétacé inférieur-Albien inférieur)
-  Sables blancs aptiens (Crétacé inférieur-Aptien supérieur)
-  hydrographie

2.1.1.2 Le Relief



Scan25 ® 2005/2006 – IGN © BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©, Bureau d'étude E3C

Les reliefs sur Blesme sont peu prononcés.

Les reliefs que l'on distingue le mieux sont autour du cours d'eau. (Zone 1 et 3 sur le plan)

Les quatre entrées de village se situent dans les zones au relief légèrement marqué.



2



3



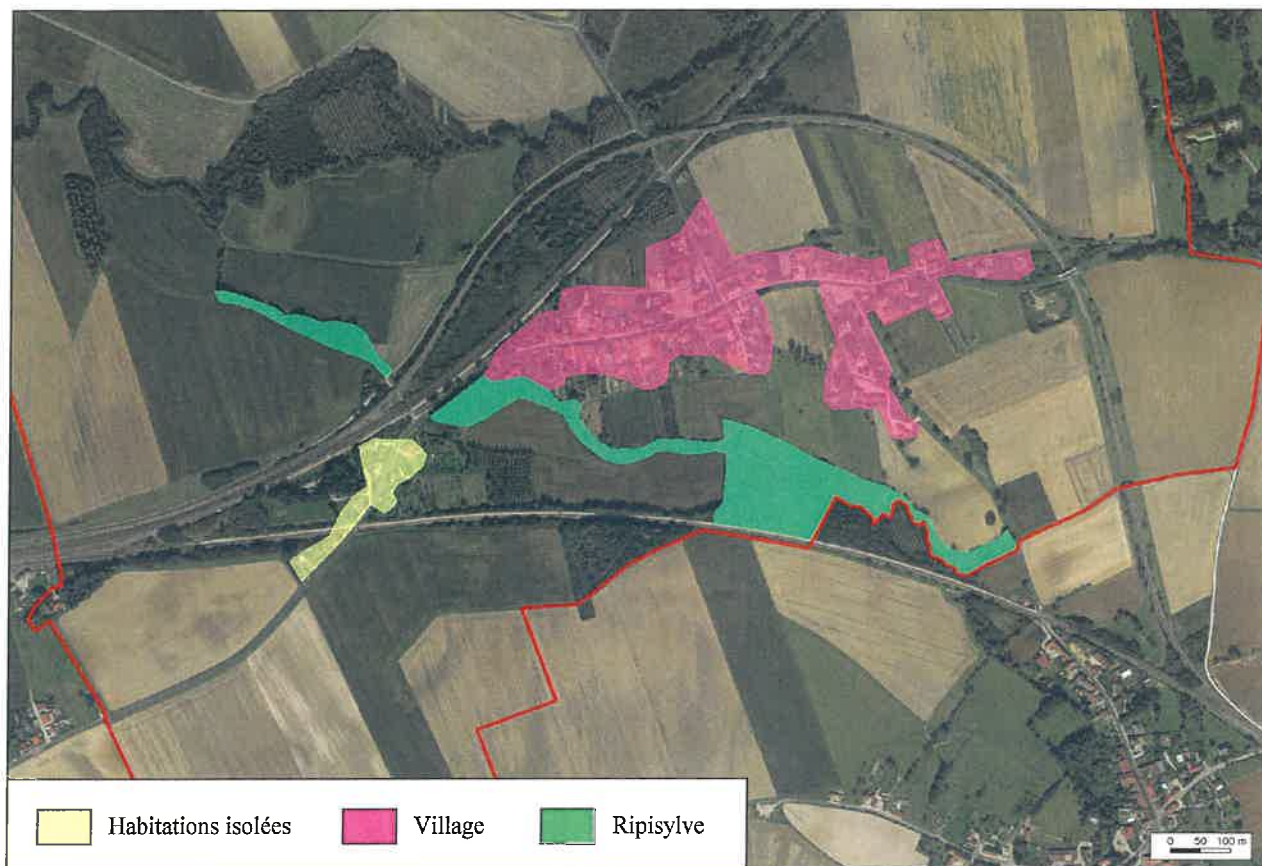
1

2.1.1.3 Hydrologie

➤ Cours d'eau et fossé :



L'eau est peu visible sur le territoire. On devine les cours d'eau par la ripisylve en place.
Un cours d'eau qui traverse le village, isole une partie des habitations au Sud.



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

Le taux de boisement de la commune de Blesme est de 9,25% et le taux de boisement moyen national est de 28%.



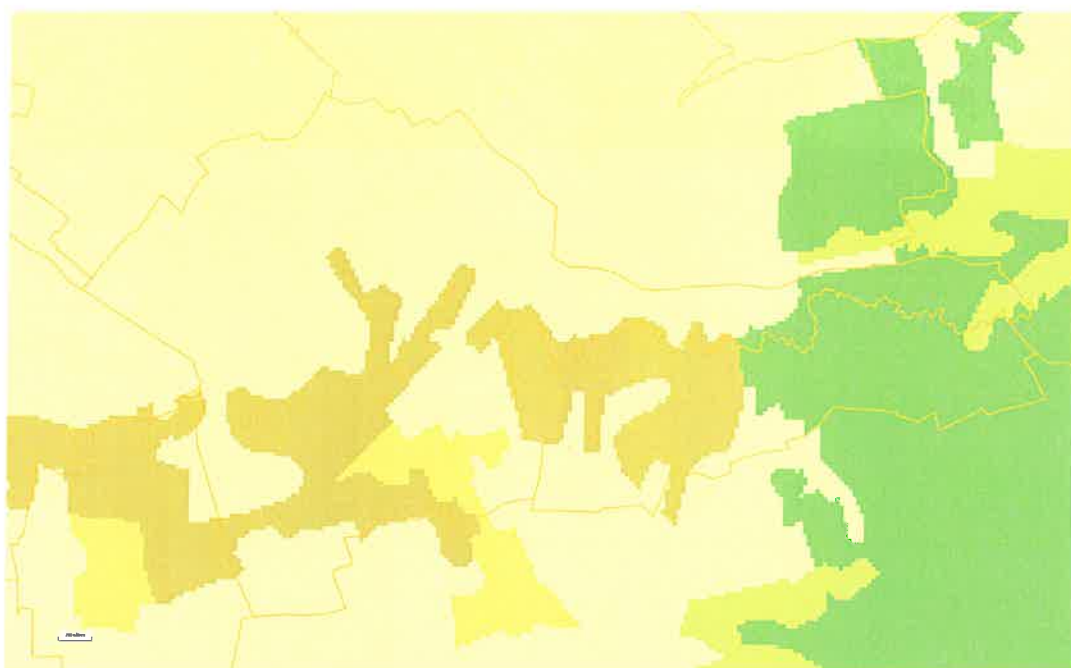
Ripsisylve

➤ Zone inondable



On note la présence de deux zones inondables. Ces zones ne sont pas construites.

2.1.2 Composition du paysage



Aide à la lecture de la carte

Cinq grands types d'occupation du territoire sont définis :

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau

CORINE Land Cover 2006 – IFEN
BD Parcellaire © 2007 – IGN ©

Blesme se situe dans le Perthois.

A partir de Vitry le François, le Perthois s'élargit vers l'Est pour prendre la forme d'un triangle qui s'arrête à Saint Dizier.

Il s'agit d'un vaste cône d'épandage des rivières de la Marne, la Saulx et l'Ornain sur lequel elles ont étalé une large épaisseur de grèves couvertes d'alluvions limono-argileux. Ces sols sont particulièrement sensibles à la sécheresse en été et inondés en hiver.

L'origine naturelle de ce secteur a créé une topographie particulièrement plan que l'on peut qualifier de glacis.

Sur le territoire communal, les grandes cultures se répartissent sur un parcellaire vaste et géométrique, résultat d'opérations de remembrement. Les variations de couleurs des cultures céréalières sont peu perceptibles en raison des faibles variations du relief.

Les peupleraies sont présentes dans toutes les zones où le sol est plus sensible à l'humidité.

2.1.3 Zones naturelles répertoriées

2.1.3.1 ZNIEFF

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

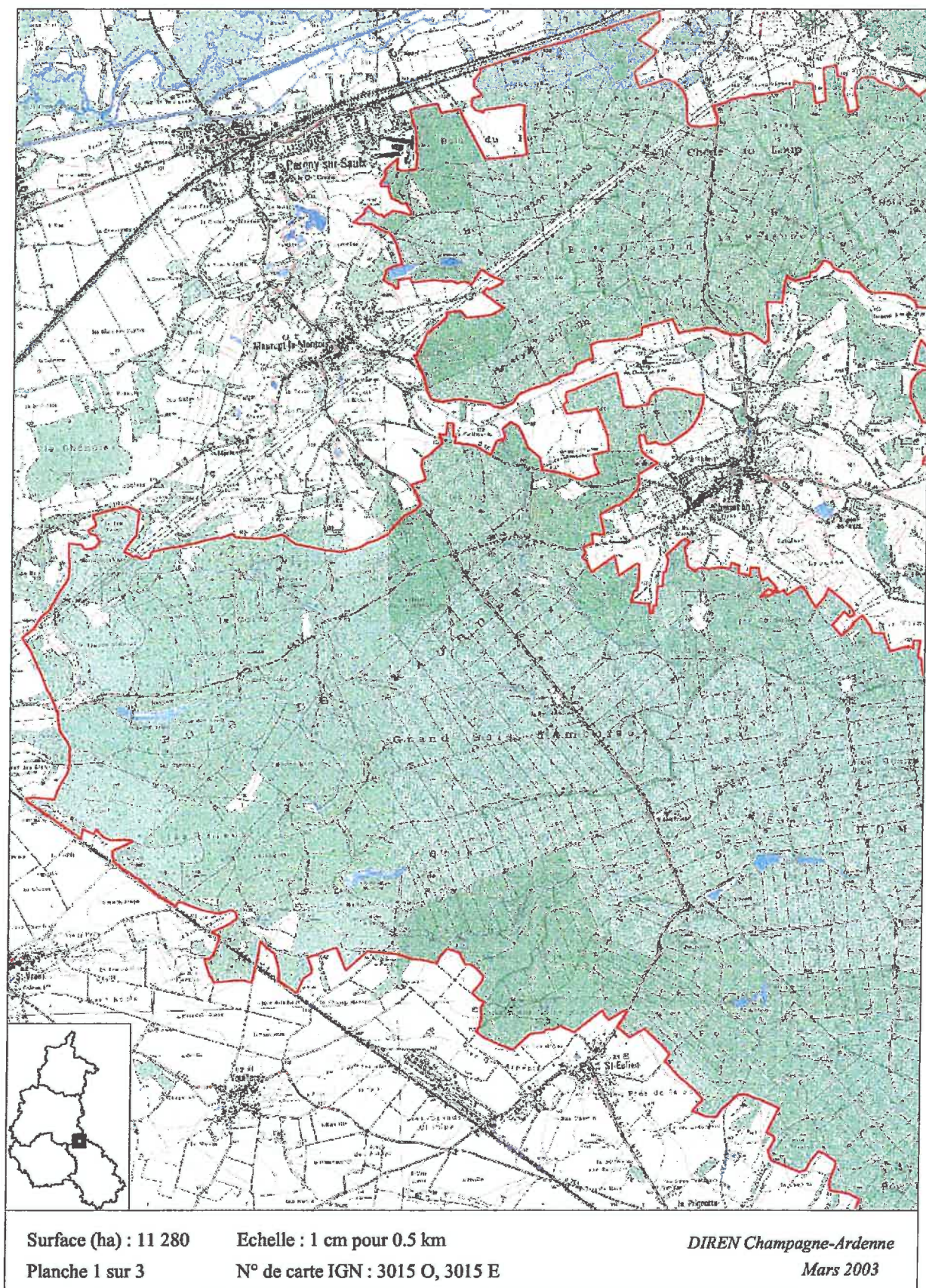
On distingue deux types de ZNIEFF :

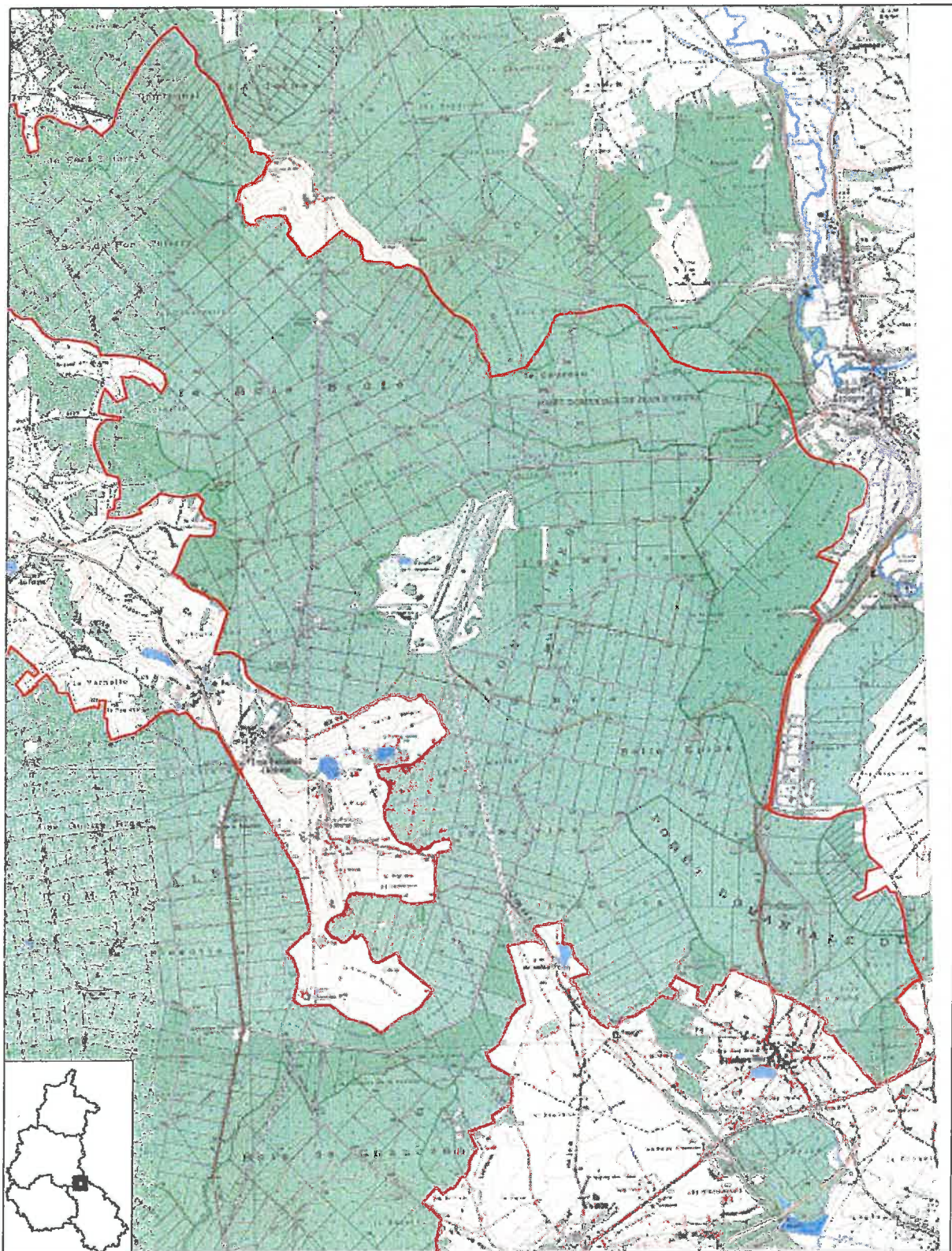
- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

ZNIEFF de type 2

FICHE ZNIEFF N° 2125009882

**FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS,
DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY**





Surface (ha) : 11 280

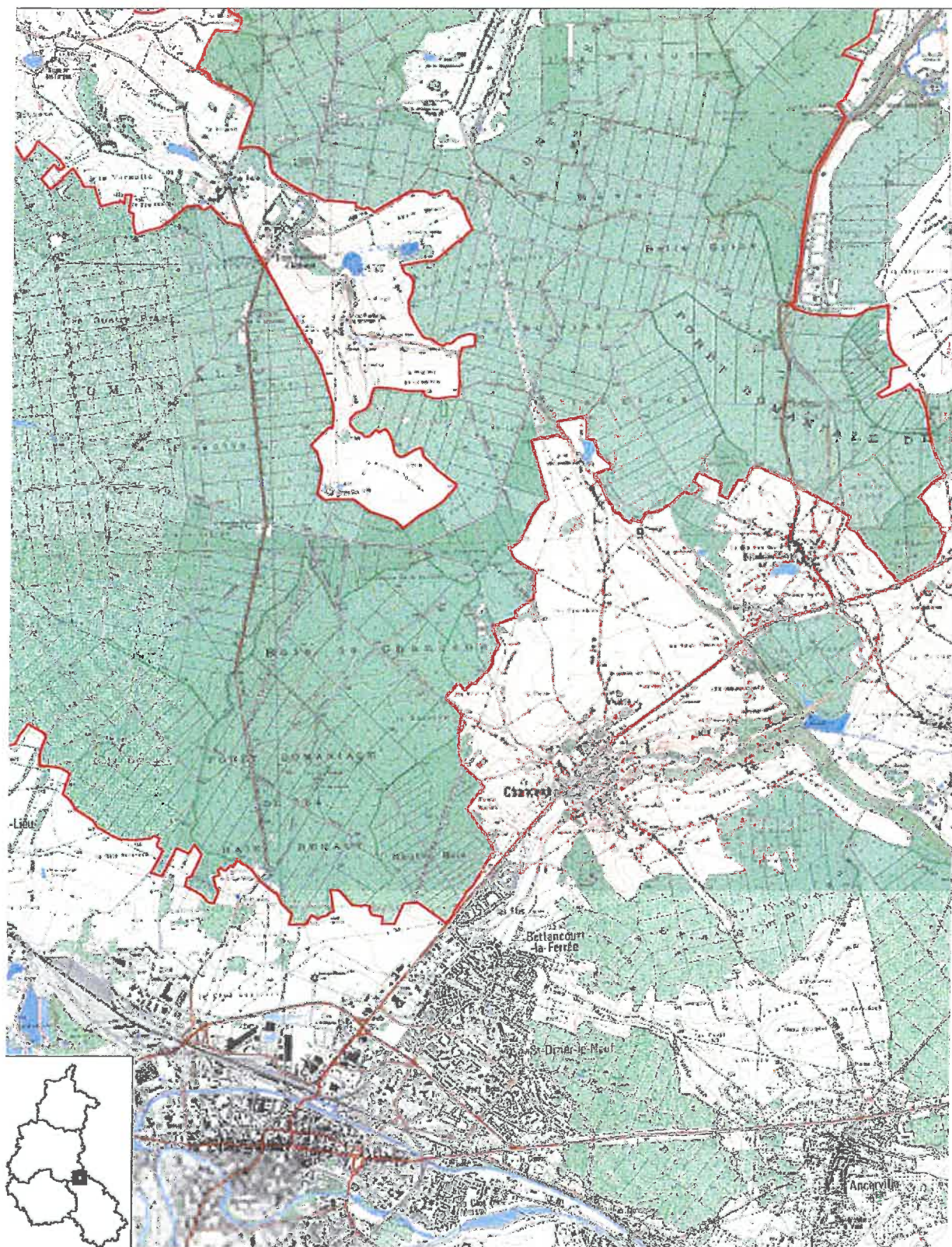
Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Planche 2 sur 3

N° de carte IGN : 3015 E

DIREN Champagne-Ardenne

Mars 2003



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique		
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE		
FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS, DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY		
  Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE		
N° rég. : 03910000	N° SPN : 210069882	Type de zone : 2
Année de description : 1998	Superficie : 11 280,00(ha)	Type de procédure : Correction complémentaire
Année de mise à jour : 1999	Altitude : 125 - 235 (m)	
DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005		
Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.		

Liste de communes :

51068	BLESME		
51144	CHEMINON		
51358	MAURUPT-LE-MONTOIS		
51423	PARGNY-SUR-SAULX		
51478	SAINT-EULIEN		
51497	SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE		
51521	SAINT-VRAIN		
51528	SCRUPT		
51531	SERMAIZE-LES-BAINS		
51563	TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE		
51654	VOUILLERS		
52043	BETTANCOURT-LA-FERREE		
52104	CHANCENAY		
52448	SAINT-DIZIER		
52534	VILLIERS-EN-LIEU		
55031	BAUDONVILLERS		
55296	LISLE-EN-RIGAUT		
55435	ROBERT-ESPAGNE		
55470	SAUDRUPT	55049	BEUREY-SUR-SAULX
55494	SOMMELONNE	55340	MOGNEVILLE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

445	5	Aulnaies-frénies médio-européennes
4111	10	Hêtraies acidiphiles médio-européennes à luzule
4113	35	Hêtraies neutrophiles à asperula
4124	40	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stelloire
449	0	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

b) Autres milieux :

414	0	Forêts mélangées de ravins et de pentes
415	3	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
621	0	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires
3187	1	Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières
532	0	Formations à grandes laîches (magnocariçiales)
371	1	Groupements à reine des prés et communautés associées
223	0	Formations amphibiennes des rives exondées, des lacs, étangs et mares
37	1	Prairies humides
2412	0	Cours d'eau : zone à traite
2212	2	Eaux dormantes mésotrophes
541	0	Végétation des sources

65	0	Grottes
8	2	Terrains agricoles et paysages artificialisés

c) Périphérie :

82	Cultures
81	Prairies fortement amendées ou ensennencées
4	Forêts
862	Villages
881	Villes

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

61	Plateau
57	Vallon
21	Ruisseau, torrent
31	Etang
45	Doline

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
03	Tourisme et loisirs
05	Chasse
04	Pêche
12	Circulation routière ou autoroutière
90	Autres (préciser)
19	Gestion conservatoire

Commentaires : Autre : réserve de gaz souterraine.

c) Statuts de propriété :

60	Domaine de l'état
30	Domaine communal
01	Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

21	Forêt domaniale
50	Réserve de chasse et de faune sauvage
72	Convention de RAMSAR (zones humides)

Commentaires :

e) Autres inventaires :

☒ Directive Habitat

☐ Directive Océan

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

540	Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
530	Plantations, semis et travaux connexes
310	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
915	Fermeture du milieu
620	Chasse
630	Pêche

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 27 Mammifères
- 26 Oiseaux
- 25 Reptiles
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 82 Géomorphologique
- 83 Géologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Avn. Inv.	Phagaro.	Pteridop.	Emphytv.	Lichens	Champ.	Algae
Prospection	3	3	3	3	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	49	159	5	7	0	15	0	111	10	1	0	0	0
Nb. Espèces protégées	23	100	5	5				4	1				
Nb. sp. rares ou menacées	14	10	3	1		4		6					
Nb. Espèces endémiques								0					
Nb. sp. à aire disjointe								2					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent les contours des bois les plus riches et de certains milieux environnants très intéressants.

Commentaire général :

Les Forêts Domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Rensult et les autres bois de Moumpt à Chancensy constituent l'un des massifs forestiers les plus vastes des départements de la Marne et de la Haute-Marne et forment une ZNIEFF II de près de 11500 hectares qui se range parmi les sites majeurs de la Champagne.

Les types forestiers dominants sont assez typiques de la Champagne humide, mais plus montagnarde (proximité de l'Argonne) : chênaie sessuiflore, chênaie pédonculée hygrophile sur podzol et chênaie-hêtraie acidophile (sur sol sableux), chênaie-charmaie mésotrophe (plus fréquente, sur sol limoneux), chênaie-charmaie-hêtraie calcicole (sur calcaire), aulnaie-frênaie de fond de vallon, hêtraie neutrophile, aulnaie marécageuse des vaulements permanents et aulnaie acide tourbeuse (rarissime dans le département, une des seules aulnaies de ce type pour la Champagne).

humide). Le tilleul à feuilles cordées (abondant), l'orme lisse (localisé dans les vallons humides) inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne et le sorbier des oiseaux sont les essences remarquables du massif à côté du hêtre, du chêne pédonculé, du chêne sessile, du charme, du frêne, de l'aulne, de l'érable sycomore, etc. Le massif abrite cinq espèces végétales protégées : une au niveau national, la campanule cervicaria, deux au niveau régional, l'osmonde royale (non revue récemment) et la nivéole printanière (qui possède ici sa seule station connue pour la Marne) et deux au niveau départemental, l'épipactis pourpre et l'asaret d'Europe. On peut également y rencontrer la blechnie épineuse (très rare dans la Marne), la lysimaque des bois, la stellaire des bois et l'impatiens "ne me touchez pas" (espèces montagnardes).

Une doline effondrée, localisée dans la Forêt Domaniale de Trois-Fontaines, constitue un gouffre assez profond (un des plus spectaculaires de tout le secteur), colonisé par une végétation de fougères dont la scolopandre (peu répandue dans la Marne), la fausse capillaire, l'aspidium lobé, la fougère femelle, le polystic dilaté, accompagnés par l'épilobe des collines, la laiche maigre, etc.

D'autres gouffres sont signalés (au niveau de la Fosse Moiron et entre les Hanous et Huiroc), ainsi que de nombreuses sources (Fontaine des Frouchis, source minérale du Salisson, Fontaine aux Hêtres, Fontaine Blanche, Fontaine Charlot, Fontaine du Poinçon, etc.).

Le long des chemins sablonneux se développe un groupement à digitale pourpre, belladone, scirpe sétacé, catopode rigide, petite renouée. Les deux dernières espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale, de même que la gesse nissolle (localisée dans les pelouses intraforestières), l'androsème (très excentré ici de son aire de répartition principale, seule station de la région champardennaise) et la patience des marais.

De nombreux étangs se rencontrent au nord (Etang de Jean, Etang de Pargny) et surtout à l'ouest de la ZNIEFF (étangs de la Forêt, de Chauré, du Creux de Bot, de la Carpière, du Gris Mansard, de Geléneau, Etang Gobert, etc.). Certains sont entourés d'une végétation palustre plus ou moins bien développée (carragées, filipendulaies, etc.).

L'entomofaune est riche et diversifiée, les Odonates présentant la même tonalité atlantique et boréale qu'une partie de la flore : quatre sont inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne, la libellule fauve, l'aesche printanière, la cordulie métallique et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches.

Les amphibiens sont bien représentés avec le sonneur à ventre jaune (inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, sur le livre rouge de la faune menacée en France) et la salamandre tachetée (annexe II de la convention de Berne), tous les deux étant inscrits sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne (catégorie "en déclin"). Ils sont accompagnés par le triton alpestre (annexe III de la convention de Berne et livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable"), le triton palmé, etc.

Les reptiles comprennent notamment le lézard des souches (inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats, sur les listes rouges nationale et régionale), le lézard des murailles, le lézard vivipare.

Le massif forestier et ses abords permettent l'alimentation et la reproduction de très nombreuses espèces d'oiseaux (près de 140), en particulier de certains rapaces (milan noir, autour des palombes, bondrée apivore, épervier d'Europe, buse variable, faucon crécerelle, etc.) pics (pic vert, pic noir, pic épeiche, pic mar, pic épeichette) et de nombreux passereaux (pipits, grives, bergeronnettes, fauvettes, pouillots, etc.). Les étangs attirent certains oiseaux d'eau qui s'y reproduisent (grèbe castagneux, grèbe huppé, canard colvert). D'autres y font une halte lors de leur migration : canard chipeau, canard pilet, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, canard souchet, nette rousse, fuligule milouin, fuligule nyroca, bihoreau gris, garrot à oeil d'or, chevalier culblanc, chevalier guignette, héron cendré, héron pourpre, cigogne noire et blanche, grue cendrée, etc. Dix espèces faisant partie de la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne se reproduisent dans la ZNIEFF : le blongios nain (nicheur très rare, en forte régression et très menacé, inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne et sur le livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "en danger de disparition totale"), le torcol fourmilier (nicheur rare et en régression), le rougequeue à front blanc (en régression inquiétante), le faucon hobereau (nicheur très rare), le pic mar, le cincle plongeur (nicheurs rares), le vanneau huppé (en diminution), le phragmite des joncs, la pie-grièche écorcheur et la pie-grièche à tête rousse (nicheurs peu communs). Huit espèces d'oiseaux ont disparu en tout ou partie, trois d'entre elles (locustelle luscinioïde, rousserolle turdoïde, pic cendré) ne doivent plus fréquenter la ZNIEFF, les autres par contre (milan royal, busard Saint-Martin, busard des roseaux, pigeon colombin, pie-grièche grise) doivent probablement y stationner de temps à autre.

Les mammifères sont bien représentés. On y remarque notamment de nombreuses espèces de chauves-souris (murmur de Daubenton, vespertilion à moustaches, murin de Bechstein, grand murin, noctule commune, noctule de Leisler, sérotine commune, barbastelle d'Europe, oreillard roux, oreillard gris et pipistrelle commune). Il convient de signaler ici la présence de colonies de reproduction de murin de Natterer et de vespertilion à oreilles échanquées dans les communes avoisinantes : la présence du massif forestier n'est pas étrangère à ce phénomène.

La partie centrale de la ZNIEFF correspond à un ancien camp militaire américain. Entourée par une clôture solide et élevée, elle constitue une réserve de chasse et de faune sauvage.

Sa situation, à proximité de la ville de Saint-Dizier, et la présence d'un chemin de grande randonnée (G.R.16) en fait un lieu apprécié et fréquenté par le public. Il a été proposé dans le cadre de la directive Habitats (site n° 70 : Forêt de Trois-Fontaines). Il est dans un très bon état général de conservation.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210001134 RESERVOIR MARNE (LAC DU DER-CHANTECOQ)
- 210015518 STATIONS BOTANQUES EN FORET DE TROIS-FONTAINES
- 210002026 MASSIF FORESTIER ET ETANGS DE BELVAL
- 210000986 FORET DU VAL
- 210002009 MASSIF FORESTIER D'ARGONNE

Sources / Informateurs

COPPA Gennaro - 1999
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1988
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999
RIOLS Christian - 1999
ROYER J.M. & PRINCEP J. - 1996

Sources / Bibliographies

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
Carex rigidum	621		A					
Epipactis purpurata	4124		A					
Leucopium vernum	414		B					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
Azarum europaeum	4124		A					
Campanula cervicaria	3187		A					
Dicotylédones G-P								
Hypericum androsaemum	4124	1D	A					
Lathyrus nissolia	37		A					
Polygonum minus	213		A					
Dicotylédones Q-Z								
Rumex palustris	213		A					
Stellaria nemorum subsp. nemorum	4124	D	C					
Urtica dioica	443		B					
Insectes								
Odonates								
Brachytron pratense								
Epitheca bimaculata								
Libellula fulva								
Somatochlora metallica								
Ptéridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
Osmunda regalis	449							
Règne animal								
Amphibiens								
Bombina orientalis								
Salamandrina atra								
Mammifères								
Barbastella barbastellus								
Epizicus serotinus								
Myotis blythii								
Myotis daubentonii								
Myotis emarginatus								
Myotis myotis								
Myotis mystacinus								
Myotis nattereri								
Neomys fodiens								
Nyctalus leisleri								
Nyctalus noctula								
Plecotus auritus								
Plecotus austriacus								
Oiseaux								
Acrocephalus arundinaceus								
Acrocephalus schoenobaenus		R						
Cinclus cinclus		R						
Circus aeruginosus								
Columba oenas								
Dendrocopos medius		R						
Falco subbuteo		R						

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maupert à Chancénay

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maupert à Chancénay.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes de Blesme, Etrepy, Cheminon, Maurupt-le-Montois, Pargny-sur-Saulx, Scrupt, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Saint-Lumier-la-Populeuse, Vouillers, Sermaize-les-Bains, Trois-Fontaines-l'Abbaye

département de la Marne

Chancenay, Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée, Villiers-en-Lieu

département de la Haute-Marne

Beurey-sur-Saulx, Baudonvillers, Lisle-en-Rigault, Robert-Espagne, Mogneville, Andernay Saudrupt et Sommelonne

département de la Meuse

Forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay

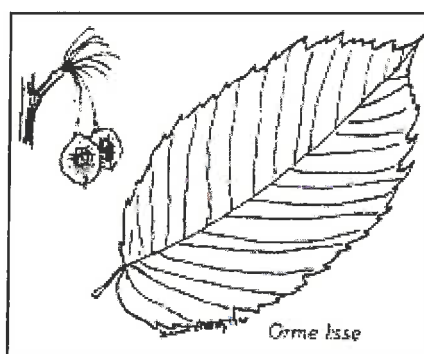
Znieff n° 210009882

Un des massifs forestiers les plus vastes de la Champagne

La forêt de Trois-Fontaines et ses annexes constitue l'un des massifs forestiers les plus vastes des deux départements de la Haute-Marne et de la Marne. Par son étendue, par son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce massif se range parmi les sites majeurs de la Champagne et constitue une vaste Znieff de type II de près de 11 300 hectares.

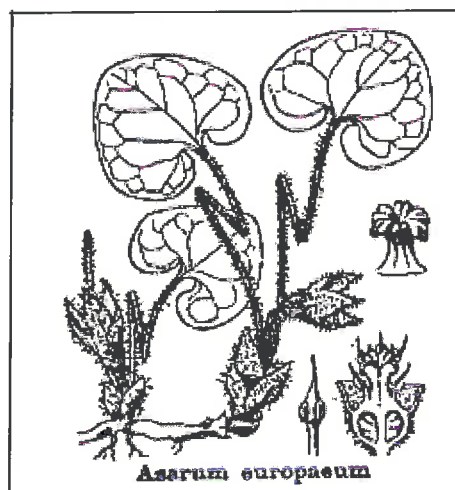
Les types forestiers dominants sont assez typiques de la Champagne humide, mais plus montagnards (proximité de l'Argonne) : chênaie sessiliflore, chênaie pédonculée humide et chênaie-hêtraie acidiphile (sur sol sableux), chênaie-charmaie (plus fréquente, sur sol limoneux), chênaie-charmaie-hêtraie (sur sol calcaire), aulnaie-frênaie de fond de vallon, aulnaie marécageuse des suintements permanents et aulnaie acide tourbeuse (rarissime dans le département, une des seules aulnaies de ce type pour la Champagne humide). Le tilleul à petites feuilles (abondant), l'orme lisse, inscrit sur la liste rouge des végétaux rares et menacés de Champagne-Ardenne (localisé dans les vallons humides) et le sorbier des oiseaux sont les essences remarquables du massif, à côté du hêtre, du chêne pédonculé, du chêne sessile, du charme, du frêne, de l'aulne, de l'érable sycomore, etc.

L'orme lisse encore appelé orme pédonculé ou orme diffus est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.



Le massif abrite quatre espèces végétales protégées : une au niveau national, la campanule cervicaria, une au niveau régional, la nivéole printanière (qui possède ici sa seule station connue pour la Marne) et deux au niveau départemental, l'épipactis pourpre et l'asaret d'Europe. On y rencontre également la blechnie épineuse (très rare dans la Marne), la lysimaque des bois, la stellaire des bois et l'impatiens "ne me touchez pas" (espèces montagnardes).

L'asaret d'Europe quelques fois appelé oreille d'homme est une petite plante vivace, bien caractérisée par ses feuilles arrondies et ses petites fleurs de couleur pourpre noir, valvées et très précoces à forte odeur de noix de muscade. Il a été utilisé autrefois comme succédané du poivre. Plus répandu sur les plateaux jurassiques de la Haute-Marne et de l'Aube, il est rare dans la Marne où il est protégé.

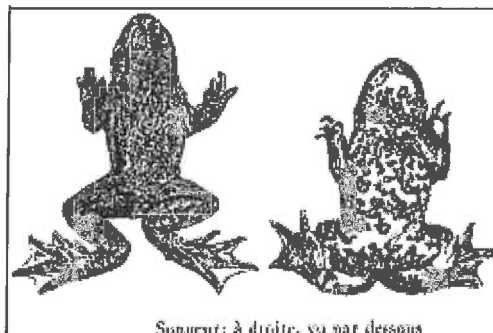


Une doline effondrée, localisée dans la Forêt Domaniale de Trois-Fontaines, constitue un gouffre assez profond (un des plus spectaculaires de tout le secteur), colonisé par une végétation de fougères. D'autres gouffres moins spectaculaires sont signalés. De nombreux étangs se rencontrent au nord et surtout à l'ouest de la Znieff. Certains sont entourés d'une végétation marécageuse plus ou moins bien développée.

Un ensemble faunistique exceptionnel

Les insectes ont des populations riches et variées, les libellules présentant la même tonalité atlantique et boréale qu'une partie de la flore (avec quatre espèces rares, la libellule fauve, l'aeschna printanière, la cordulie métallique et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches). Les batraciens sont bien représentés avec le sonneur à ventre jaune et la salamandre tachetée, tous les deux étant inscrits sur la liste rouge des amphibiens menacés de Champagne-Ardenne (catégorie "en déclin"). Les reptiles comprennent notamment le lézard des souches, le lézard des murailles et le lézard vivipare.

Le sonneur à ventre jaune appelé aussi sonneur à pieds épais est l'un des batraciens les plus typiques de la Champagne-Ardenne. Sa face ventrale est vivement colorée de jaune ou d'orange, avec de nombreuses marbrures bleu-gris ou noirâtres entourant souvent de petits points blancs. Ce petit crapaud (taille adulte inférieure à 5 cm) fréquente les ornières, les sources et les ruisselets forestiers. Rare et menacé au niveau régional, il figure de plus sur la liste des espèces protégées au niveau national.



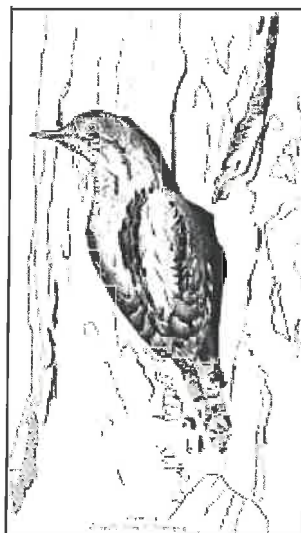
Sonneur; à droite, vu par dessous

Le massif forestier et ses abords permettent l'alimentation et la reproduction de très nombreuses espèces d'oiseaux (près de 140), en particulier de certains rapaces (milan noir, autour des palombes, bondrée apivore, épervier d'Europe, buse variable, faucon crécerelle, etc.) pics (pic vert, pic noir, pic épeiche, pic mar, pic épeichette) et de nombreux passereaux (pipits, grives, bergeronnettes, fauvettes, pouillots, etc.). Les étangs attirent certains oiseaux d'eau qui s'y reproduisent (grèbe castagneux, grèbe huppé, canard colvert). D'autres y font une halte lors de leur migration (divers canards et sarcelles, fuligules, chevaliers, hérons, cigognes noire et blanche, grue cendrée, etc.).

Plusieurs espèces rares appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne se reproduisent dans la Znieff : le blongios nain (nicheur très rare, en forte régression et très menacé), le torcol fourmilier (nicheur rare et en régression), le faucon hobereau (nicheur très rare), le cincle plongeur (nicheur rare), le vanneau huppé (en diminution), le phragmite des joncs, la pie-grièche écorcheur et la pie-grièche à tête rousse (nichéurs peu communs).

Bien que proche parent des pics, le torcol fourmilier ne mûle pas le bois. Court sur pattes, de la taille d'une grande fauvette, il a un plumage gris brun moucheté avec des raies sombres sur le dos. Il se nourrit exclusivement d'insectes et aime particulièrement les fourmis qu'il attrape avec sa langue collante. S'il se sent menacé, le torcol exécute la manœuvre qui lui a valu son nom : ses plumes se hérissent (formant même une petite huppe sur la tête), il déploie sa queue, ramène ses ailes, roule des yeux et se tortille le cou en tout sens.

(dessin de Jean-Marie Michelat)



Les mammifères sont bien représentés. On y remarque notamment de nombreuses espèces de chauves-souris (il convient de signaler ici la présence de colonies de reproduction de murin de Natterer et de vespertilion à oreilles échancrées dans les communes avoisinantes, la présence du massif forestier n'étant pas étrangère à ce phénomène). La partie centrale de la Znieff correspond à un ancien camp militaire américain. Entourée par une clôture solide et élevée, elle constitue une réserve de chasse et de faune sauvage.

Une protection et une gestion possibles

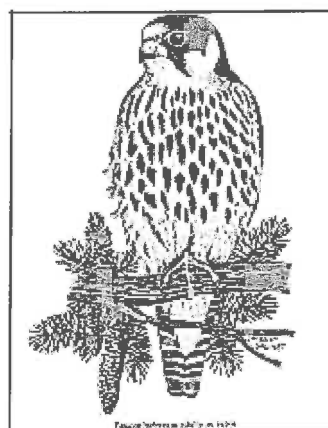
L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement ; cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi, animales et végétales, pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur certains secteurs de cette vaste Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence, l'emrésinement et la populiculture.

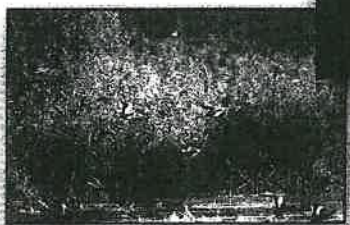
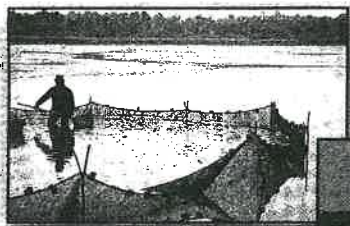
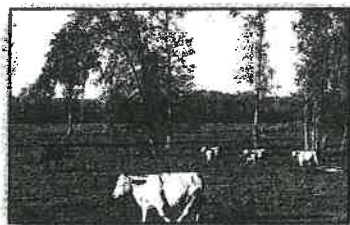
Un intérêt fondamental pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt écologique et économique majeur avec la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable. Ce site très paysager est par ailleurs fréquenté par de nombreux promeneurs et touristes (proximité de la ville de Saint-Dizier, présence d'un chemin de grande randonnée)

Le faucon hobereau est l'un des faucons les moins communs de la Champagne-Ardenne. Son vol est rapide : il capture hirondelles, alouettes, insectes divers en volant au crépuscule. Il fréquente les boisements clairs, les plaines et collines avec des boqueteaux et arbres disséminés. On le rencontre notamment dans la Znieff.



...INTIMEMENT LIÉE À L'HOMME



Les activités humaines traditionnelles ont contribué à édifier et à entretenir un équilibre fragile entre l'homme et les milieux naturels, source de vie et d'activités économiques.

Aujourd'hui, cet équilibre est menacé comme en témoignent la dégradation de la qualité des eaux et certaines perturbations écologiques.

Le label Ramsar n'engendre aucune contrainte réglementaire. L'Etat s'est engagé à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de ce site exceptionnel reconnu d'intérêt international, aussi il nous appartient à tous, habitants, usagers, visiteurs, de participer à sa préservation.

De nombreux gestionnaires s'attachent déjà à faire connaître, à préserver et gérer harmonieusement les « Etangs de la Champagne Humide ».

Pour en savoir plus :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, Maison du Parc, 10220 Pléney - ☎ 03 25 43 81 90
- Institution Interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine (Les Grands Lacs de Seine), 8, rue Villiot, 75012 Paris - ☎ 01 44 75 29 29
- Syndicat mixte pour l'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, Maison du lac, 51290 Giffaumont - Champaubert - ☎ 03 26 72 62 87
- Maison de la réserve du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny, Office National de la Chasse, site de Chantecoq, 51290 Giffaumont - Champaubert - ☎ 03 29 79 68 79 ou ☎ 03 26 73 82 68
- Ligue pour la Protection des Oiseaux, 4, place Maréchal Joffre, 51300 Vitry le François - ☎ 03 26 72 54 47
- Ferme aux grues, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, Haméau d'Isson, 51290 Saint Rémy en Bouzemont - ☎ 03 26 72 54 10 ou ☎ 03 24 30 06 20

IMPRIMERIE NEMONT - 10200 BAR SUR AUBE

la Convention de Ramsar

un réseau international de zones humides

Le 5 avril 1991, les « Etangs de la Champagne Humide » ont été reconnus, par les Etats signataires de la Convention de Ramsar, « zone humide d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau ».

UN TERRITOIRE DE 235 000 HECTARES
UN LIEU-DE VIE POUR 65 000 HABITANTS
UN ESPACE D'ACCUEIL POUR PLUS DE 200 000 OISEAUX D'EAU

À l'est du bassin parisien, en région Champagne-Ardenne, s'étend la Champagne humide, vaste dépression en forme de croissant de 235 000 hectares, regroupant 191 communes sur 3 départements.

Depuis l'Argonne au nord jusqu'à la Seine au sud, l'eau est partout présente, rythmant les paysages et les activités humaines.

Vastes forêts, multitude d'étangs, mares, rivières et prairies inondables, gravières et, plus récemment, grands lacs-réservoirs, cette diversité de milieux, pour la plupart nés de la main de l'homme, favorise une vie sauvage abondante.

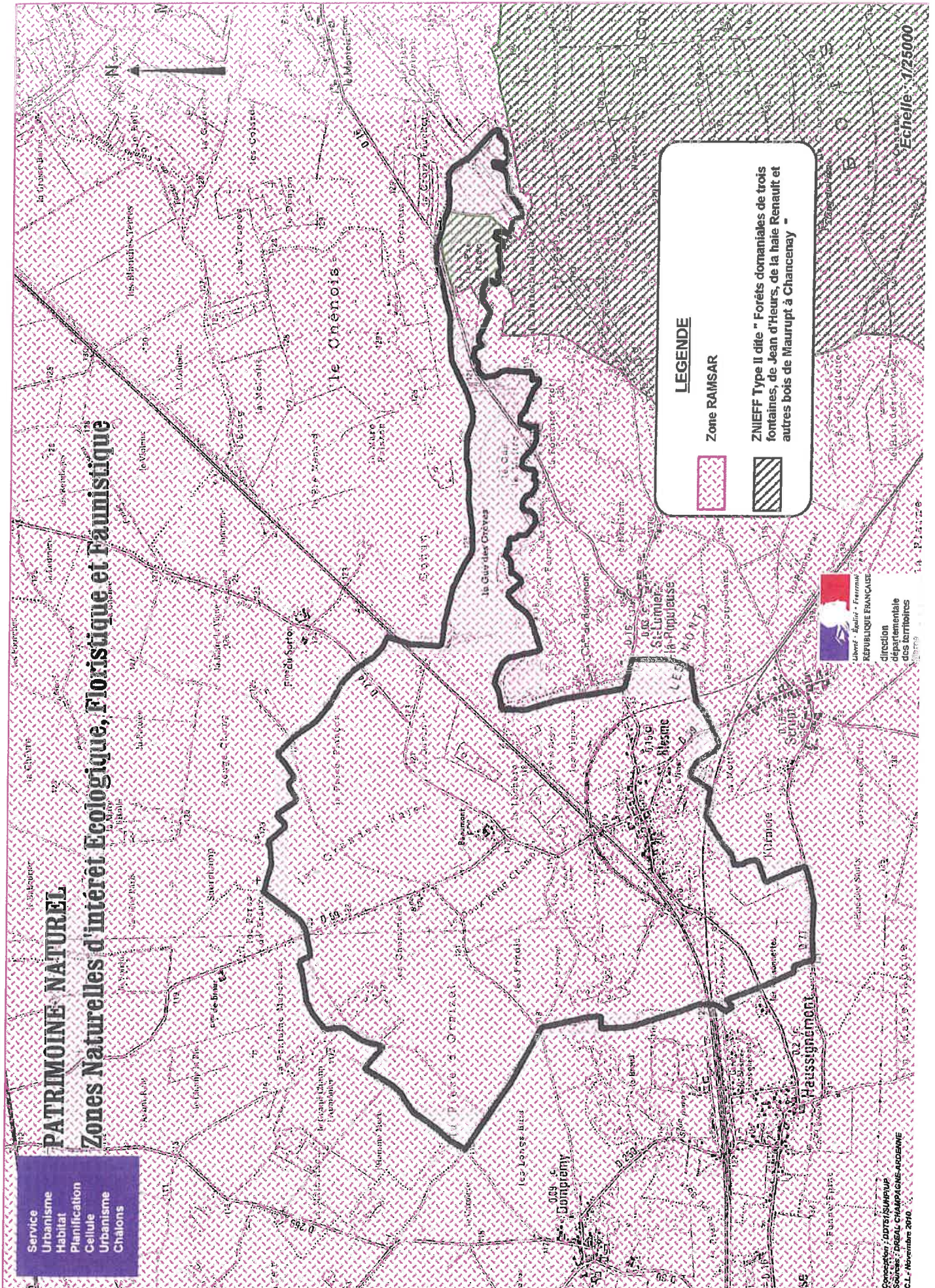
Située sur les grands axes migratoires reliant l'Europe du nord aux contrées méridionales, la Champagne humide constitue une région privilégiée pour les oiseaux d'eau.

Si l'emblème ailé de ce site Ramsar est la grue cendrée, pour laquelle la Champagne humide représente le principal site français de halte migratoire, de nombreux autres oiseaux tout aussi remarquables y stationnent, hivernent ou s'y reproduisent, depuis le grand aigle de mer nordique (pygargue à queue blanche) jusqu'au discret blongios nain (petit héron des roselières). De plus, l'extraordinaire diversité végétale et la richesse en poissons, en amphibiens et insectes... renforcent la valeur patrimoniale du site.



SITE RAMSAR

ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE



2.1.4 Les flux

Les plans d'alignement concernent la RD 59 (date de la décision : 17/08/1889) et la RD 16 (date de la décision : 13/12/1855).

Le territoire de la commune de Blesme est marqué par la présence de réseaux ferrés multiples. Le village se retrouve entouré par les réseaux ferrés, empêchant tout développement au Nord, à l'Est et à l'Ouest.

Deux départementales traversent le village. Le village-rue de Blesme s'est implanté le long de la D16 et se développe vers le Sud de la D59.

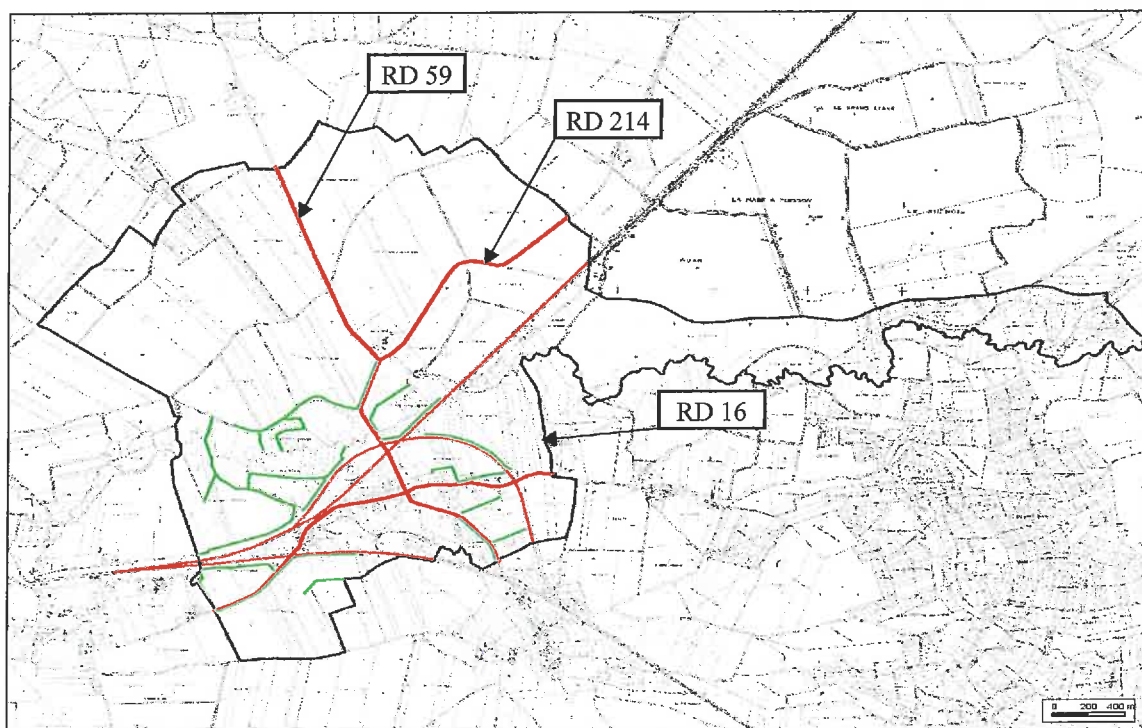
Le Conseil Général a prévu, en partenariat avec R.F.F., la sécurisation du passage à niveau situé sur la RD 59 pour la voirie de façon à ce que les camions et autres engins n'accrochent pas les infrastructures.

Le Conseil Général a défini en fonction du classement des routes départementales des recommandations de marges de recul pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures hors agglomération. Il est donc recommandé de définir le zonage des parcelles urbanisables en intégrant les principes suivant :

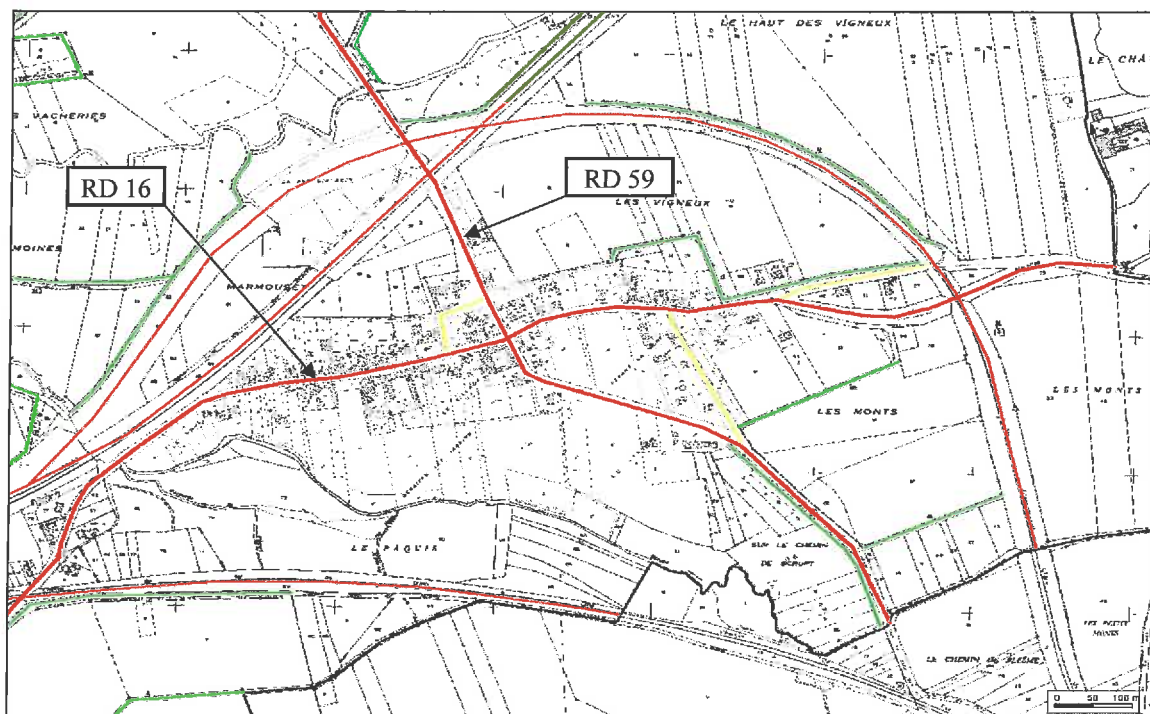
Pour toutes les zones situées le long de la RD16 et de la RD 59, section VERTE  (voie du Réseau Départemental d'Accompagnement Local), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment. Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.L., de la RD 16 est de 250 à 500 véhicules/j. Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.L., de la RD 59 sur les sections entre l'agglomération de Le Buisson au carrefour avec la RD 214 jusqu'à l'intersection avec la RD 16 en agglomération de Blesme est < à 250 véhicules/j et sur une autre section entre la RD 16 et la commune de Scrup est de 250 à 500 véhicules/j.

Pour toutes les zones situées le long de la RD 214, section GRISE  (voie classée Autres Routes Départementales), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

Le trafic tous véhicules de la RD 214, itinéraires décrits en A.R.D. est < 250 véhicules/j,



 Voies ferrées  Départementales  Chemin d'exploitation  Chemin secondaire



2.1.5 Les entrées de village

Les entrées de village sont très importantes. Elles sont la première image que l'on se fait d'une commune. Il est donc important qu'elles soient de qualité.



Entrée de village avec voie ferrée



Entrée de village sans voie ferrée

Quatre entrées sont possibles sur Blesme.

La spécificité de Blesme est que trois (pour l'entrée Sud, la voie ferrée n'est pas loin) de ces entrées se font après le passage de la voie ferrée.

A cause de la voie ferrée, les entrées Nord et Est pourront peu, voir pas, évoluer.

L'urbanisation au niveau de l'entrée Ouest est passée au-delà de la voie ferrée, il s'agit de 2 maisons ; pour l'une, c'est l'ancienne maison du gardien du passage à niveau, pour l'autre c'est un ancien baraquement de la dernière guerre qui a été rénové.

Toutes les entrées se font sur des constructions récentes, c'est après que l'on découvre le cœur ancien du village.



Entrée Nord



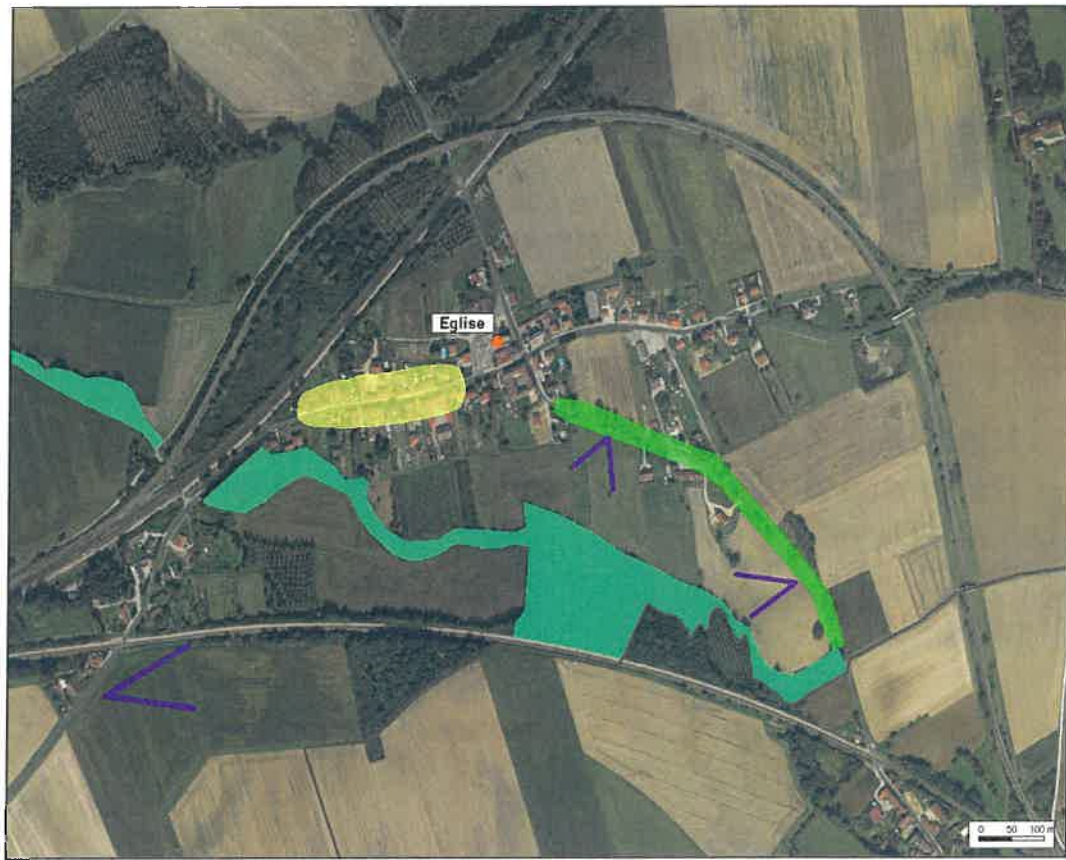
Entrée Est



Entrée Sud



Entrée Ouest



Alignement d'arbres



Ripisylve



Vue sur ripisylve



Vue sur la ripisylve



vue sur l'alignement d'arbres



Vue dans le cœur ancien

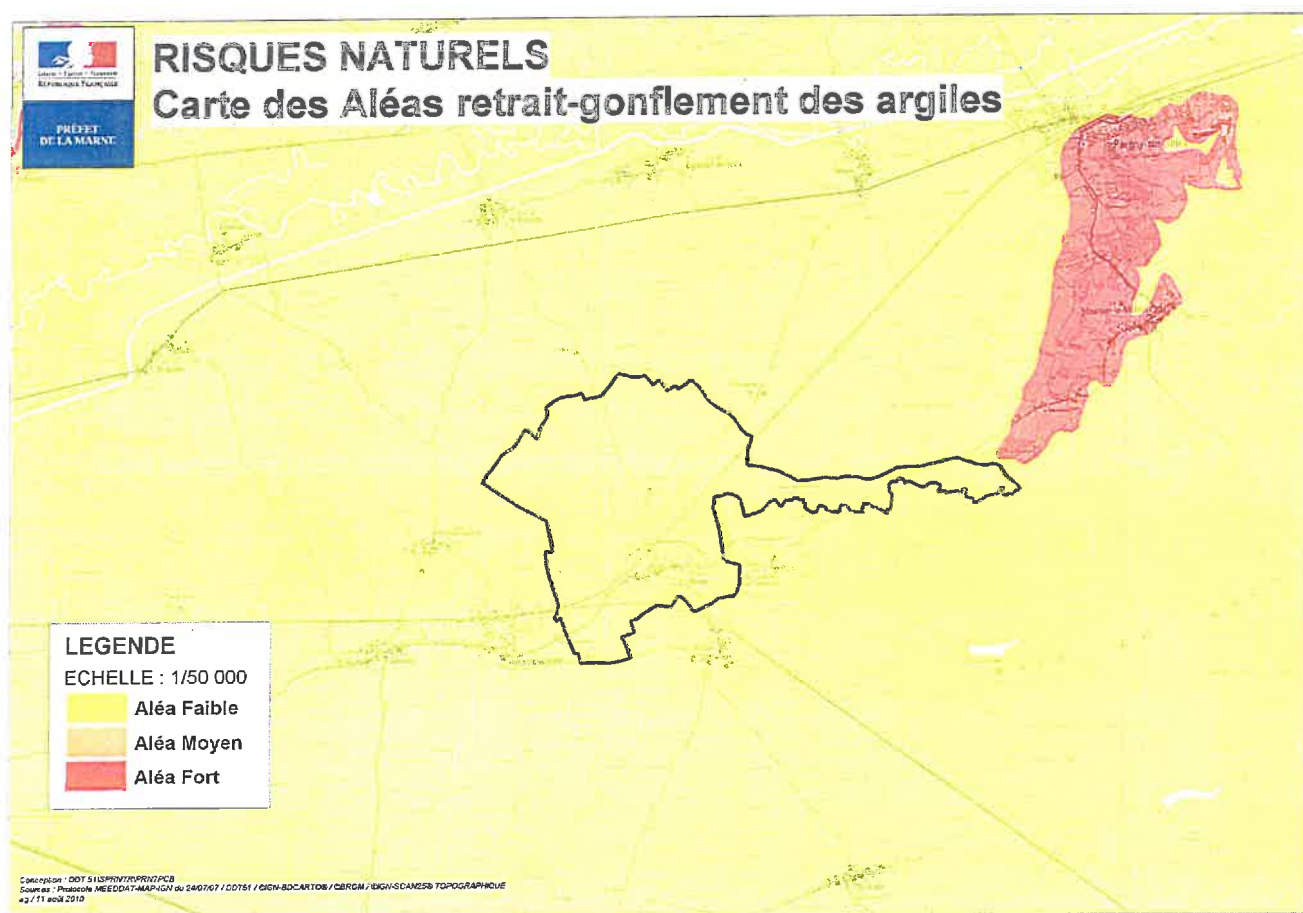


vue sur l'église

2.1.8 Risques et servitudes

Les risques

La commune de Blesme ne semble pas particulièrement contrainte par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il est à noter la présence de la rivière « la Bruxenelle » qui traverse le territoire de la commune d'Est en Ouest, tout en étant assez éloignée des zones urbanisées de la commune. Toutefois, j'observe que cette commune a fait l'objet de 2 arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de coulées de boues survenues en décembre 1982 et avril 1983.



Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au Code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale

- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

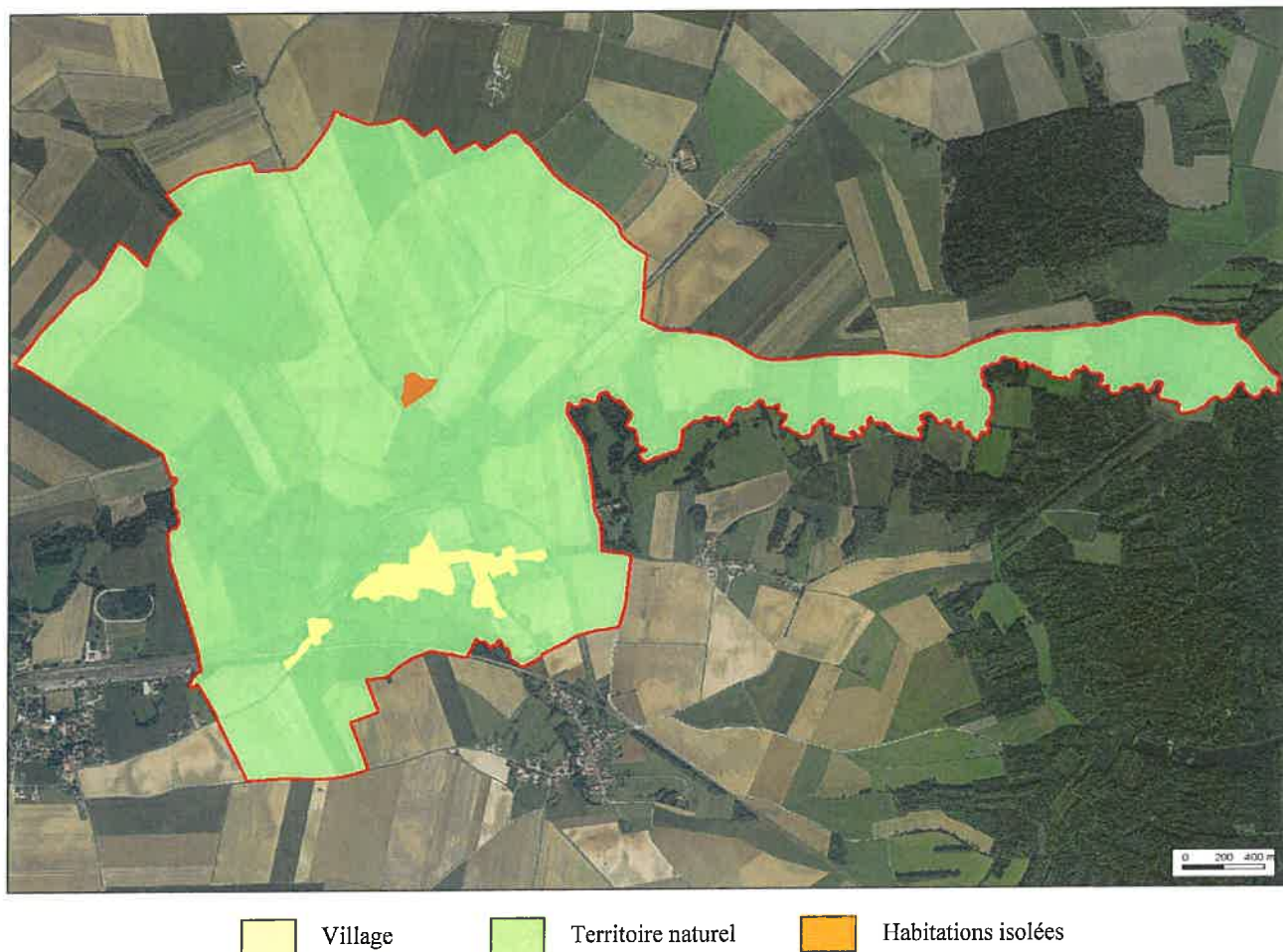
Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale.

CODE	DÉNOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
ACI	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - Classé - Inscrit	Servitude de protection liée à : - Eglise Notre Dame Effets principaux : - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation. - Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m autour de l'édifice (à partir du bord extérieur du monument) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.	Lois et Décrets en vigueur - Classée le 15/01/1916	Service Départemental de l'Architecture 38 rue Cérés - BP 2530 51081 REIMS cédez Direction Régionale des Affaires Culturelles 3 Faubourg St Antoine 51037 CHALONS cédez
I 3	Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	Servitude de protection des ouvrages suivants : - Canalisation ANTENNE de PARGNY DN 100	Art. 12 modifié de la loi du 15.06.1906. Loi de finances du 13.07.1925 art. 298. Loi 46.628 du 08.04.1946. Décret 64.481 du 21.01.1964. Art. 29 du décret du 15.10.1985.	GRT gaz Région Nord-Est 22 rue Lucient Galtier 54410 Laneuville devant Nancy
14	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et B - ligne 63 kV Marolles Revigny - ligne 225 kV Creney-Revigny-Marolles - ligne 400 kV Creney-Revigny	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	Exploitant : Get Champagne Morvan - Route de Luyeres 10150 CRENEY Gestionnaire : RTE 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS les NANCY
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne - Bar le Duc - Glannes Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF mentionnée sur le plan des servitudes. Zone secondaire de dégagement des centres radio-électriques. Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF mentionnée sur le plan des servitudes.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. Décret du 08/01/1979 En application : Servitude instituée par décret du 08/01/1979	France Télécom/URRCA 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Céder

PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	1) Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports. 2) Au réseau interurbain Présence des câbles Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N. 3) Au réseau national Présence des câbles souterrains Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	Direction Régionale de France, Télécom Unité Régionale de Réseaux Champagne-Ardenne 101 rue de Louvois B.P. 2830 51058 REIMS cédex Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz Division Programation 150 avenue Malraux BP 9010 57037 METZ CEDEX 01 Centre des Câbles des T.R.N. de Reims 1 allée P. Halary Z.I. Nord-Est 51084 REIMS CEDEX
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à la voie ferrée : - lignes de Noisy le Sec à Strasbourg et de Blesme à Chaumont Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Décret du 22 Mars 1942.	Direction Régionale de la S.N.C.F. Délégation territoriale de l'Immobilier Est 17 rue André Pingat 51100 REIMS
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (<i>couvre l'ensemble du territoire communal</i>)	Servitude attachée à la protection de : - la circulation aérienne. - de l'aérodrome de Saint Dizier Robinson Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990. Arrêté interministériel du 31 décembre 1984	Direction de l'Aviation Civile Nord-Est Délégation Territoriale Lorraine Champagne Ardenne -Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine B.P. 16 57420 GOIN District aéronautique Champagne-Ardenne BP 031 51450 BETHENY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR

Emplacements réservés – P.I.G. – Servitudes d'utilité publique – Plans d'alignement	Date de la décision
Plan d'alignement RD 59 RD 16	17/07/1889 13/12/1855

2.2 Les composantes urbaines



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, BD Ortho© 2005 – IGN ©, Bureau d'études E3C

2.2.1 Le village

2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg

Le village est organisé de part et d'autre d'une rue centrale avec des tronçons faits de maisons accolées et de fermes espacées. Le village est ouvert avec une faible présence de clôtures dans les parties anciennes.

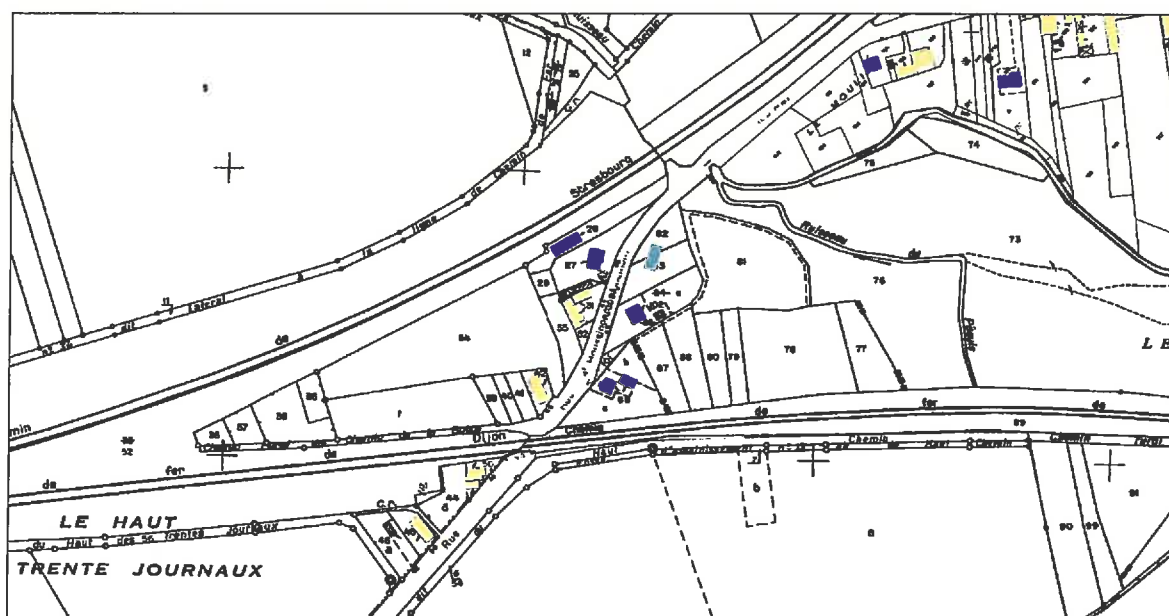
Les constructions récentes se situent aux extrémités du village.

Le village est bloqué par la ripisylve au Sud-Ouest, par conséquent les constructions qui ont été réalisées dans cette zone se situent après cette ripisylve, donc déconnectées du village ancien.

Les constructions récentes se font majoritairement vers le Sud-Est.

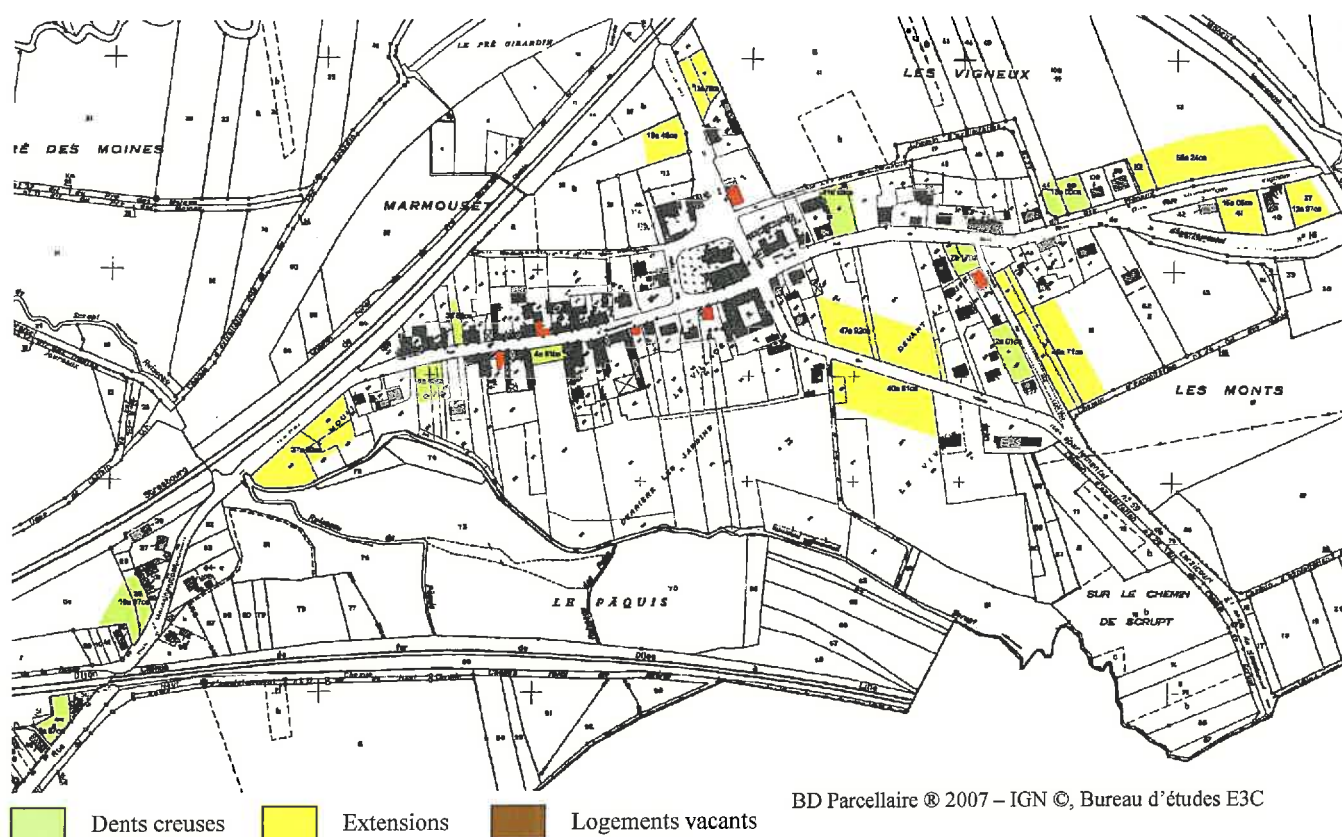


Construction avant 1945
 Construction entre 1945 et 2000
 Construction après 2000



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

2.2.1.2 Dents creuses et extensions



- Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

La superficie de dents creuses est de 74a 02ca.
Les dents creuses sont dispersées dans le village.

La commune a peu de foncier.

Une parcelle à proximité de la mairie crée une véritable coupure dans le village.

- Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Sur Blesme, 6 logements sont vacants.

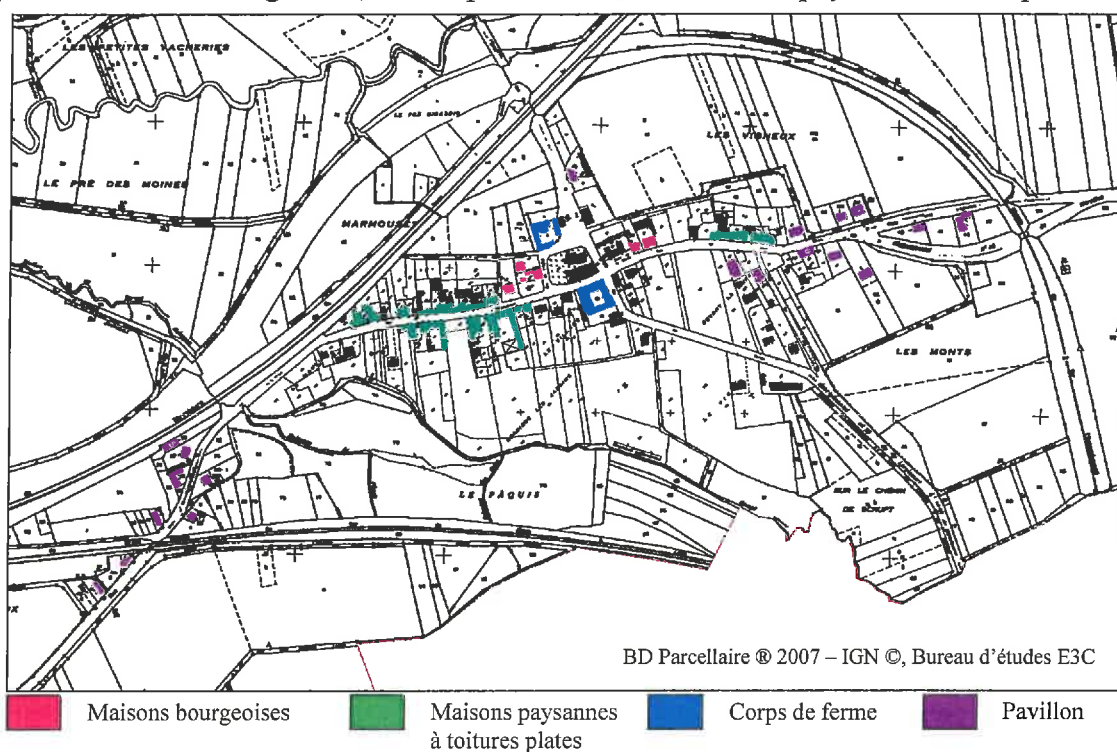
- Laroche = 2 logements, 1 est en projet de rénovation pour le mettre en location, le 2ème est dans le prolongement de la résidence secondaire et restera probablement vacant.
- Patard = logement en cours de rénovation et destiné à la location.

- Legrand = (petit corps de ferme), la propriétaire est âgée, malade et vit dans une résidence spécialisée à Wassy 52. Après elle, ces bâtiments seront soit repris par un des fils ou vendus.
- Larcher = maison bien située qui aurait besoin d'entretien, mais les héritiers depuis 2010 ne semblent pas s'y intéresser. Ce logement sera à nouveau un jour habitable.
- Saintôt = la propriétaire de cette maison est dans le même cas que Mme Legrand. Ses deux enfants ne souhaitent pas pour l'instant se débarrasser de ce bien, ni louer ce logement qui est en bon état. Plus tard, il pourra facilement convenir sans travaux importants comme habitation pour une famille.

2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent

On ne retrouve pas d'unité architecturale dans le village. La diversité est aussi importante dans les constructions récentes que dans les constructions anciennes.

Il y a des maisons bourgeoises, des corps de ferme, des maisons paysannes et des pavillons.



Bâti ancien



Quelques bâtiments ou habitations anciennes sont vétustes.

Bâti récent



Les constructions récentes sont de manière générale de petit volume.
Les constructions se situent au milieu de la parcelle. Elles ne sont pas implantées comme le cœur ancien du village.

2.2.2 Les éléments isolés



Une ferme est isolée, au Nord de la commune.

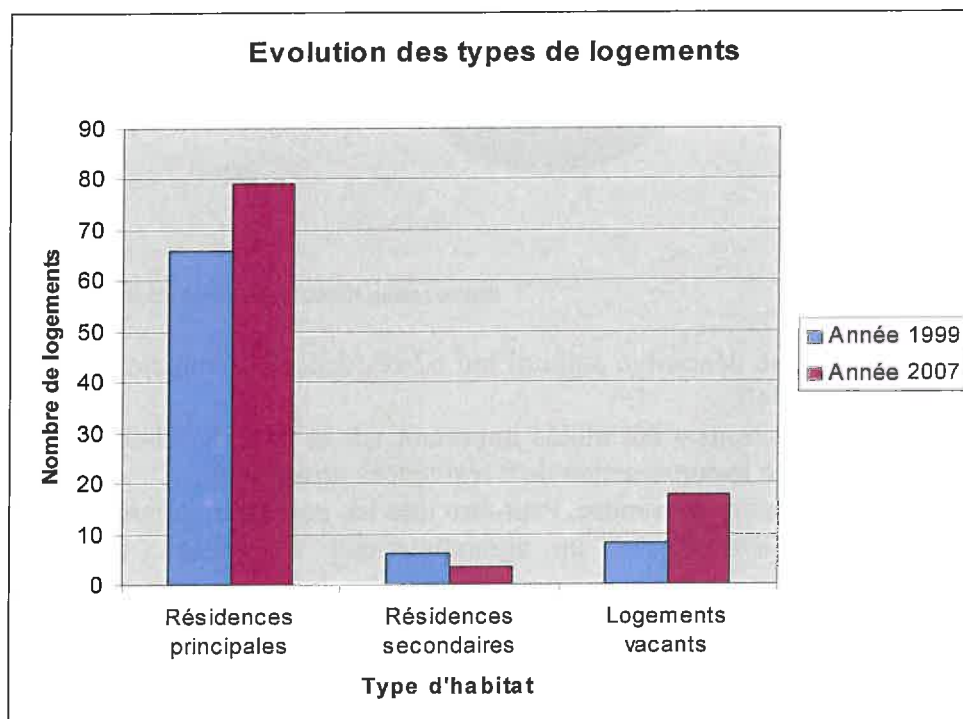
2.2.3 Parc de logements

- **Évolution et composition du parc**

Les résidences principales sont conçues pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales.

Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour des vacances, week-end, loisirs...

Les logements vacants sont ceux sans occupants, disponibles à la vente ou à la location.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

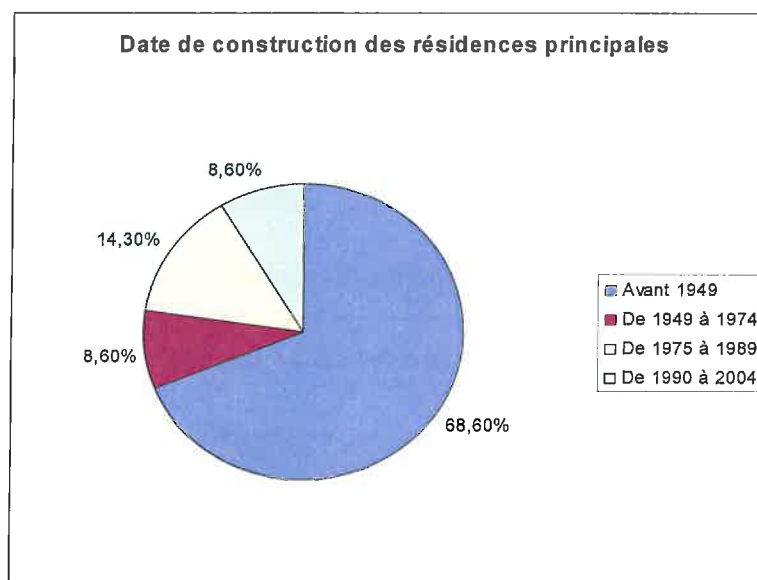
De façon générale, entre 1999 et 2007, le nombre de logements a augmenté de 25 %. Cette augmentation est principalement due aux accroissements respectifs du nombre de résidences principales (+ 13) et du nombre de logements vacants (+ 9.5). En revanche, le nombre de résidences secondaires a réduit presque de moitié.

Pour la grande majorité des résidences secondaires, les propriétaires (sans héritiers) sont décédés, et des jeunes couples ont acheté ces résidences secondaires. Les résidences secondaires sont devenues des résidences principales.

Il est important de souligner que l'augmentation du nombre de logements vacants permet et permettra d'accroître le potentiel d'accueil de la population. Des logements vacants vont être loués car ils ont été réhabilités.

D'après les estimations réalisées par la commune de Blesme, la commune ne compte aujourd'hui, plus que 86 logements par rapport à 2007, où elle en comptait 89. Cette diminution est due notamment à la réduction du nombre de logements vacants depuis 2007, qui ne sont plus que 6 aujourd'hui (d'après les données communales). En effet, la commune a accueilli durant l'année 2008, une vingtaine de nouveaux habitants à laquelle cette mise à disposition de logements a profité, faisant ainsi diminuer le nombre total de logements.

- **Époque de construction**



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

La commune de Blesme dénombre aujourd'hui 62 résidences principales dont deux tiers ont été construites avant 1949.

Le rythme des constructions a été moins important sur la période 1949-1974 (8.6 %), pour reprendre dès 1975 avec la construction de 9 résidences principales.

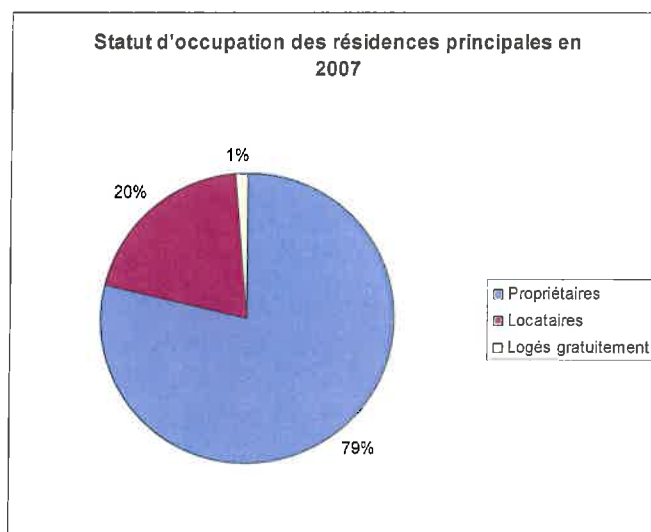
Les propriétaires refusaient de vendre. Peut-être que les politiques communales n'étaient pas non plus tellement favorables à un agrandissement du village. C'était une époque suffisamment dynamique.

Néanmoins, depuis 1990, la commune ne fait l'objet que d'un faible renouvellement de son parc de logements. En effet, jusqu'en 2004, seulement cinq résidences principales seront construites.

Depuis, la commune n'a attribué que deux permis de construire en 2007.

Des communes voisines qui n'ont pas les contraintes de posséder un monument classé ont plus prospéré que Blesme, mais arrivent à saturation de terrains, ce qui peut permettre à Blesme d'espérer un nouvel attrait pour notre commune.

- **Statut d'occupation des résidences principales**



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, la majorité des occupants de résidences principales sont propriétaires, soit 55 habitants sur 70). Sur ces 70 personnes, seulement 14 sont locataires alors qu'une personne est, quant à elle, logée gratuitement.

En France, 58 % seulement de nos concitoyens sont propriétaires de leur logement, alors que ce taux avoisine les 70 % en moyenne dans un certain nombre de pays de l'Union européenne.

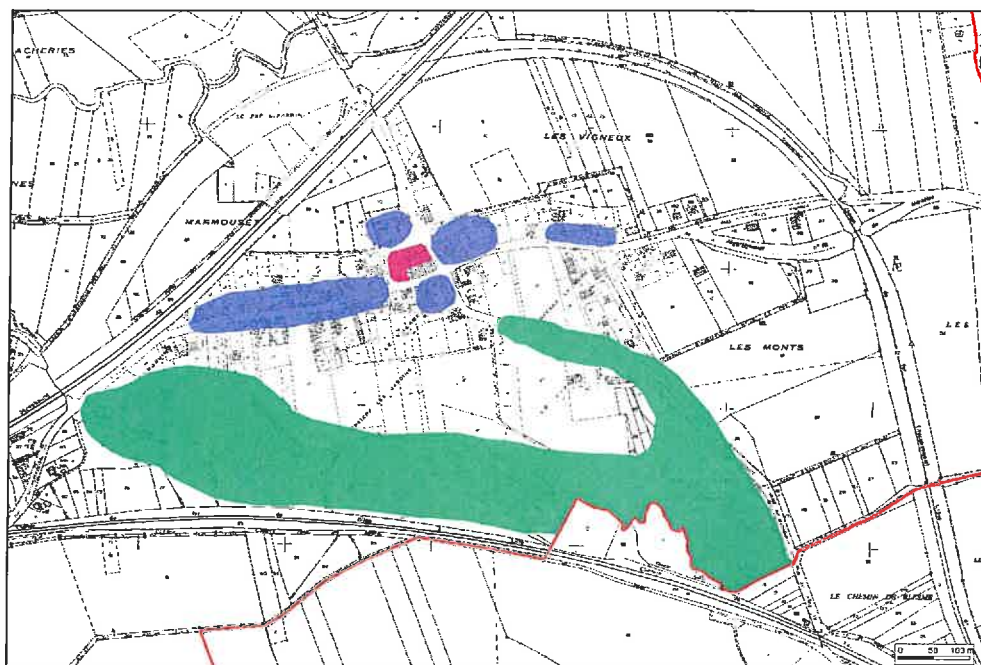
Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. En location, en dehors du loyer, des charges et de la taxe d'habitation, aucun autre frais n'est envisagé (en propriété, il faut prendre en compte le prix du logement, les frais de notaire, les frais d'hypothèque et de dossier, les travaux d'aménagement, les impôts fonciers,...). S'il peut être demandé au locataire de contribuer aux charges d'entretien, les gros travaux sont, eux, payés par le bailleur. Le loyer ne peut augmenter de façon exagérée, puisqu'il est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Un autre avantage de la location est, qu'au moment de louer, les frais se résument à payer la commission d'agence et un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer.

De plus, le fait d'être locataire permet d'être mobile. Il n'est pas nécessaire d'attendre de vendre le logement pour déménager ailleurs. La procédure est souple : il est nécessaire de résilier le bail et de respecter un délai de trois mois pour partir.

2.3 Le patrimoine naturel et bâti

« Notre patrimoine, protégé au titre des monuments historiques ou non, public ou privé, ne cesse de susciter intérêt, curiosité, respect, réflexion. Au-delà de sa dimension historique, il offre aussi des aspects culturels, esthétiques, qui soulignent son attrait et font de lui l'expression d'une mémoire où se rejoignent l'intelligence, le talent, la sensibilité, la foi, l'éclat d'une nation ou d'une région, l'œuvre d'une collectivité, le génie d'une entreprise, la notoriété d'une famille, les vertus d'une personne. » (Extrait d'un texte de la fondation du patrimoine).



Patrimoine architectural
 Patrimoine naturel
 Patrimoine religieux



Si vous le souhaitez, il est possible de répertorier et de protéger votre patrimoine naturel et bâti selon les articles suivants :

**Eléments Remarquables Carte Communale
(Articles R421-17 et R421-23 du Code de l'Urbanisme)**

Objet

Ces articles ont pour vocation de protéger certains patrimoines bâtis ou naturels qui présentent un intérêt particulier pour la commune.

Champs d'application

L'article L421-17 concerne les travaux (non soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16) exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes ayant pour effet, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une commune a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

L'article L421-23 concerne les travaux, installations et aménagements, autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, de modifier ou de supprimer un élément que la commune a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Mise en place

Pour les **articles L421-23 et L421-17**, ne peuvent être mis en place si un PLU couvre le territoire de la commune concerné.

La commune devra faire un inventaire de ces éléments à préserver. A partir de cet inventaire, la commune réalisera un dossier comprenant un document d'études (critères et justifications, identification des éléments...) et un document graphique qui sera soumis à enquête publique puis validé par une délibération du conseil municipal.

Dans le cadre d'une carte communale, les éléments inventoriés devront figurer dans le rapport de présentation (critères et justifications, identification des éléments...) et sur le document graphique.

Effets juridiques

Les **articles L421-23 et L421-17** obligent les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié, d'être précédés d'une déclaration préalable.

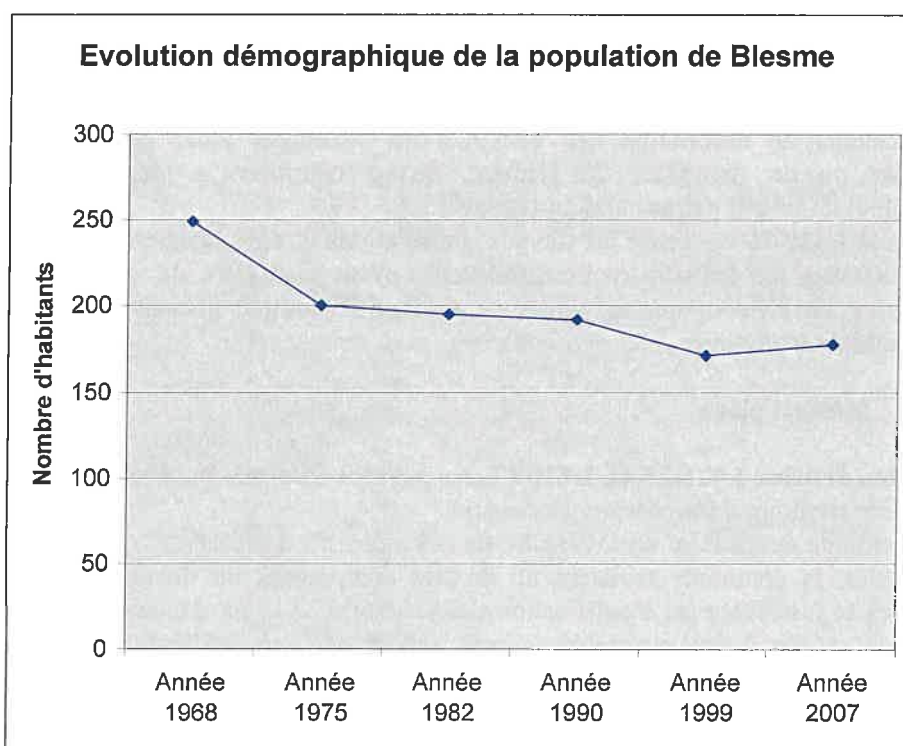
2.4 La démographie

La commune de Blesme s'est fixée un objectif de 250 habitants comme développement optimum de sa population à l'horizon 2020.

2.4.1 Évolution et composition de la population

- **Démographie**

Lors du recensement général de la population de 2007, la commune de Blesme comptait 178 habitants. D'après les données communales, elle recensait en 2009, 205 habitants, soit une augmentation de près de 25 % en à peine deux ans.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

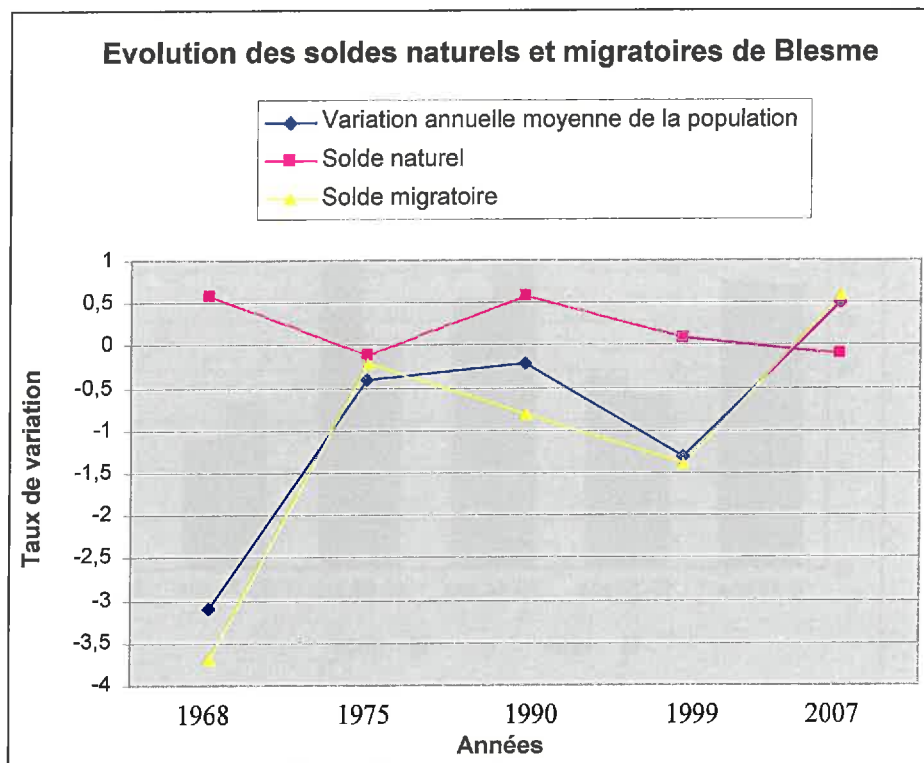
La courbe démographique de Blesme indique quatre périodes d'évolution démographique depuis 1968.

La première période s'étend de 1968 à 1975 et se caractérise par une baisse conséquente du nombre d'habitants. En effet, la commune a perdu 50 habitants, soit une baisse moyenne de 7 habitants par an.

La seconde période, de 1975 à 1990, connaît une quasi-stabilisation du nombre d'habitants variant entre 195 et 192.

Néanmoins, de 1990 à 1999, Blesme connaît une troisième période démographique révélant une nouvelle baisse du nombre d'habitants. Ainsi, en neuf ans, la commune a perdu 21 habitants, soit 10 % de sa population.

Enfin, le dernier palier qui s'étend de 1999 à 2007, marque une « reprise démographique » durant laquelle la commune a accueilli 7 nouveaux habitants.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

L'évolution des soldes migratoire et naturel permet de comprendre les raisons des fluctuations démographiques précédemment étudiées sur la commune de Blesme.

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent, sur une période déterminée.

La variation de la population est la somme du solde naturel et du solde migratoire sur une période déterminée.

D'après les données de ce graphique, la chute démographique entre 1968 et 1975 s'explique par un solde migratoire négatif important et un solde naturel peu élevé. Ce constat met la lumière sur un nombre de départs de la commune conséquent puisque le nombre de nouveaux arrivants n'arrive pas à surpasser l'importance des départs.

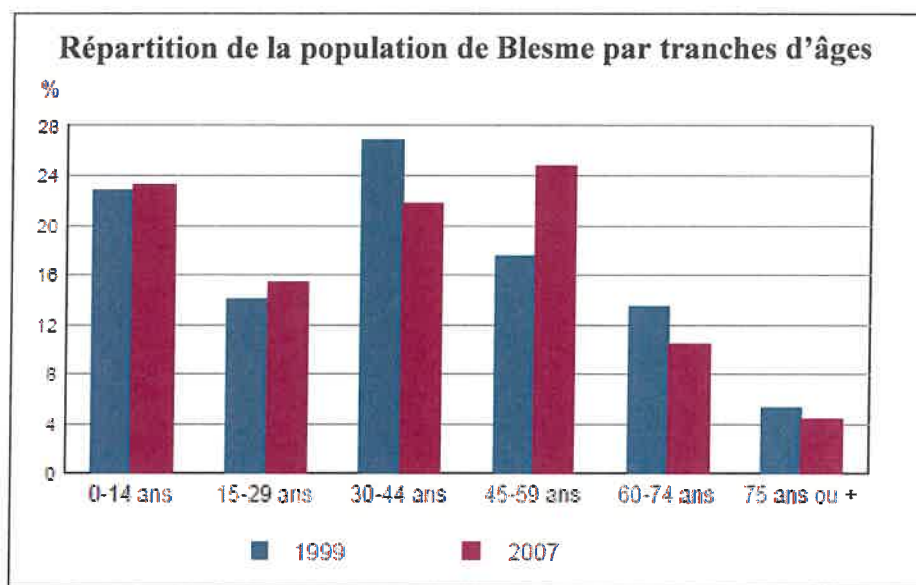
De 1975 à 1990, la stagnation du nombre d'habitants au sein de la commune est due à une variation annuelle moyenne de la population quasi-nulle. (Variation annuelle moyenne de la population = solde naturel + solde migratoire)

De 1990 à 1999, la nouvelle baisse du nombre d'habitants dans la commune de Blesme, s'explique par un solde naturel nul et un solde migratoire toujours négatif.

Sur la dernière période de 1999 à 2007, la tendance s'inverse. En effet, le solde migratoire devient positif alors que le solde naturel reste nul.

Ce dernier constat souligne l'attractivité croissante de la commune puisqu'elle voit croître sa population grâce aux nouveaux arrivants.

- **Structure par âge**



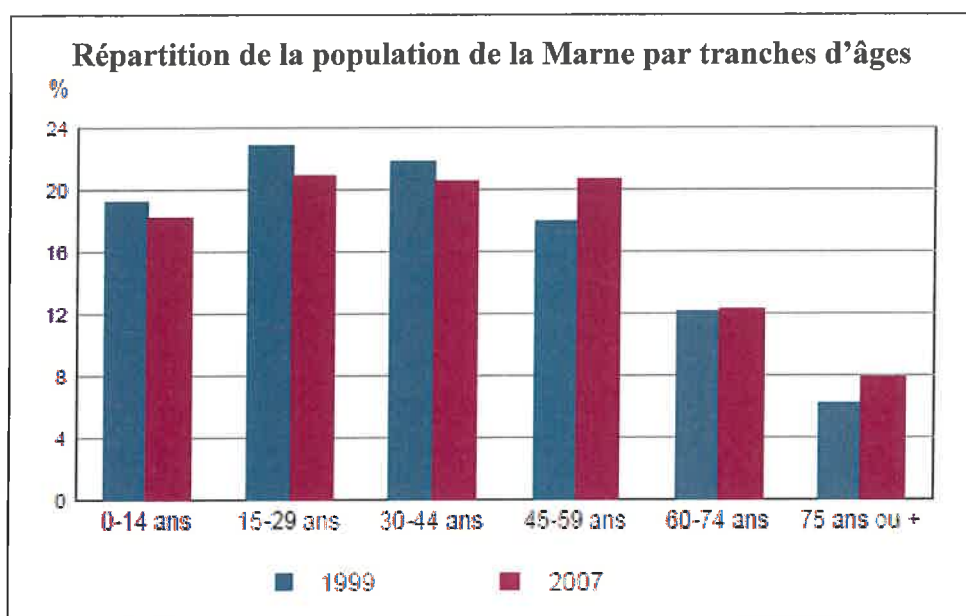
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La répartition de la population par tranche d'âges en 2007 indique des disparités moins importantes qu'en 1999. Néanmoins, ce déséquilibre n'est pas suffisamment significatif pour en tirer des conclusions.

Les évolutions les plus fortes concernent « les 30-44 ans » et les « 45-59 ans ». Contrairement à 1999 où « les 30-44 ans » constituaient la tranche d'âges la plus importante (27 %), « les 45-59 ans » sont désormais les mieux représentés en 2007 (25%). La tendance s'est donc inversée depuis 1999 : en 2007, la tranche « des 30-44 ans » a diminué de 5 % au profit « des 45-59 ans » qui ont, eux, connu une évolution positive de 3 %.

En revanche, concernant les tranches d'âges restantes, si l'on peut constater une évolution certaine sur huit années, elle reste relativement moins flagrante. Ainsi, « les 0-14 ans » ont augmenté d'1 % depuis 1999, « les 15-29 ans » ont eux augmenté de 2 %. Concernant la population la plus âgée, la tranche « des 60-74 ans » a connu une diminution de 3 % contre seulement 1 % pour « les 75 ans et plus ».

Ainsi, la population âgée de 0 à 29 ans en 2007 est plus importante qu'en 1999. Même si la différence est relative, elle permet la création d'une dynamique positive au sein de la commune; puisque parallèlement, le nombre de personnes de 60 ans et plus, a nettement diminué. Toutefois, l'augmentation conséquente des 45-59 ans peut laisser penser un vieillissement futur de la population communale.



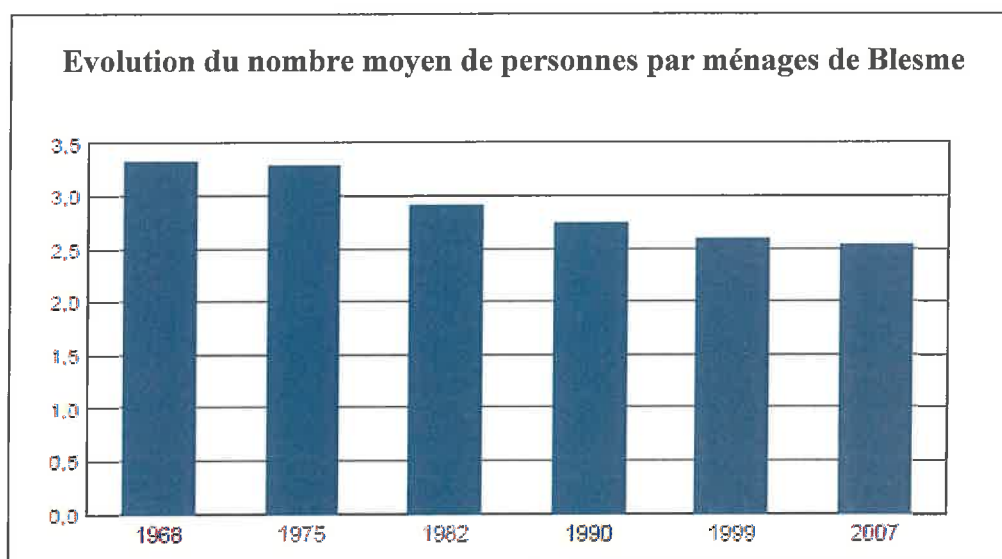
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Comparativement au département de la Marne, on retrouve une sous représentation « des 15-29 ans » à Blesme : seulement 15 % pour la commune contre 21 % dans le département. De la même façon, « les 60 ans et plus » ne représentent que 16 % de la population communale contre 20 % de la population départementale.

La représentation des autres tranches d'âges dans la commune et dans le département ne présentent pas de différences notables.

2.4.2 Structure des ménages

Selon l'INSEE, un ménage « désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. »



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de diminuer passant de 3,3 en 1968 à 2,5 en 2007.

Cela est essentiellement dû au phénomène de décohabitation des ménages. On parle de décohabitation lorsque les personnes formant un ménage se séparent (exemple de l'enfant qui quitte le domicile parental ou du conjoint qui quitte le domicile conjugal). Ce phénomène s'observe également au niveau national et devrait se confirmer selon les prévisions de l'INSEE. Selon cet institut, plusieurs facteurs y contribuent tels que l'augmentation des ruptures de couples formant des familles monoparentales, les formations de couples de plus en plus tardives, ...

Cet indicateur permet d'anticiper les besoins de logements dans la commune. Blesme devra tenir compte de ces chiffres pour se fixer des objectifs d'aménagement.

2.5 L'économie

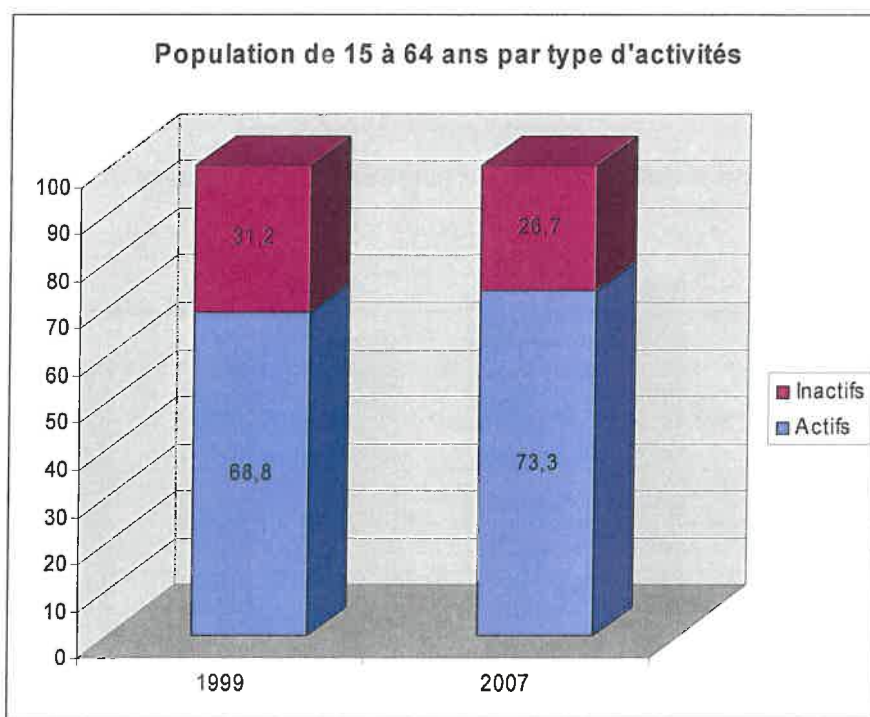
2.5.1 Population active

• Actifs-inactifs

Selon l'INSEE, la *population active* regroupe :

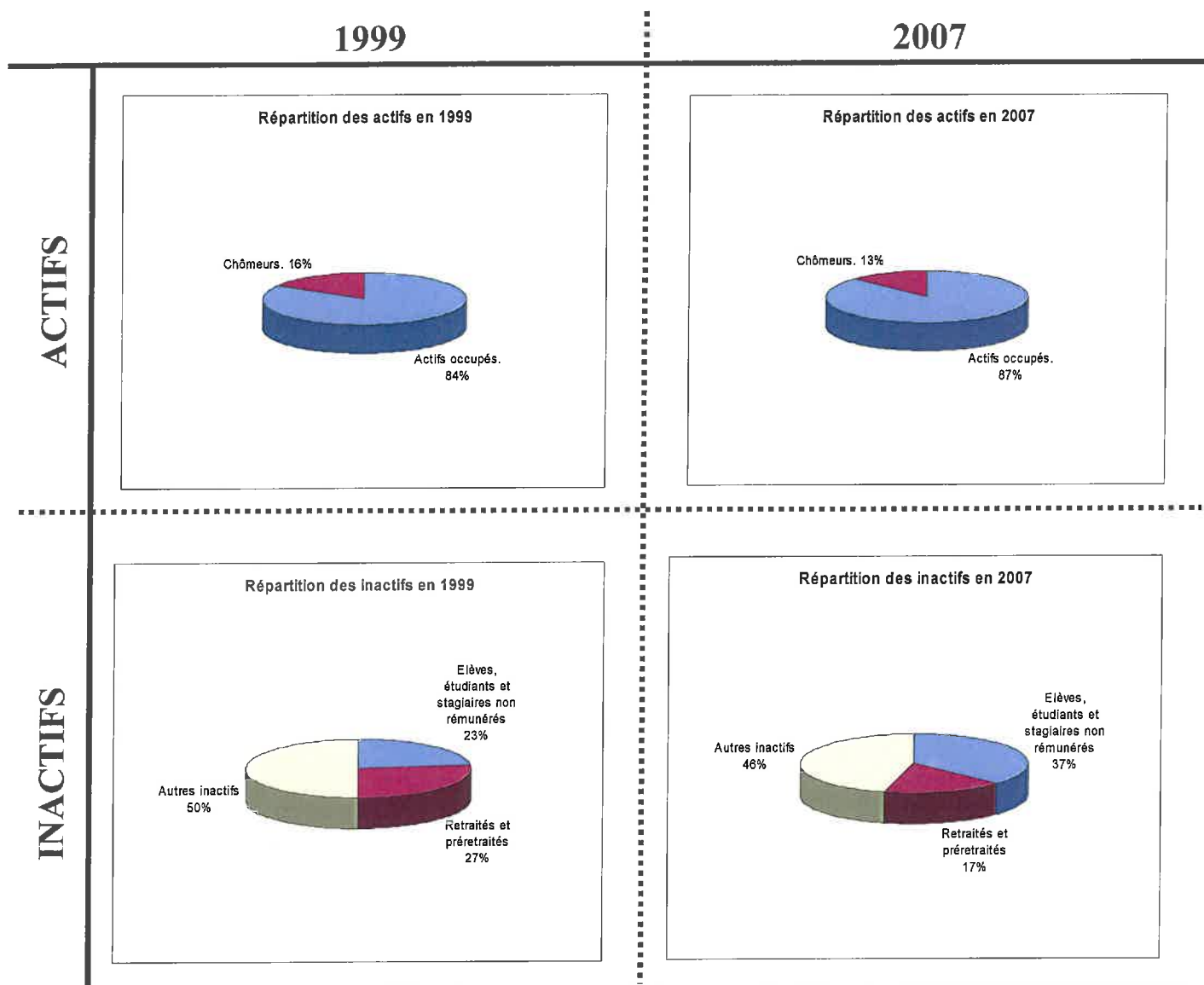
- les actifs occupés : personnes salariées ou non (même à temps partiel), personnes aidant un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération), apprentis, stagiaires rémunérés, étudiants et retraités avec emploi, militaires du contingent.
- l'ensemble des chômeurs.

Les *inactifs* sont définis comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants et retraités sans emploi, hommes et femmes au foyer, ...



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La part des inactifs a diminué de 4 % entre 1999 et 2007 pour laisser place à une population active plus importante (+4 %). Ce constat positif est synonyme d'une population communale plus dynamique.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La structure de la population active a très peu évolué.

En revanche, l'évolution de la répartition de la population inactive est plus importante de 1999 à 2007.

Les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés sont plus nombreux qu'en 1999. Cette augmentation doit être mise en parallèle avec une commune qui accueille une population âgée de 0 à 29 ans plus importante qu'en 1999. Aussi, les jeunes arrivants sont amenés à faire plus d'études que leurs aînés et des études plus longues.

Les autres inactifs, quant à eux, sont moins bien représentés en 2007. Ainsi, le nombre de retraités et préretraités diminue de presque 10 % alors que la catégorie « autres inactifs » connaît une diminution de 4 %.

- **Taux de chômage en 2007**

Lieu de travail	Taux de chômage
FRANCE	11.5%
MARNE	10.5%
BLESME	12.5%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, le taux de chômage de la commune est supérieur à celui du département de la Marne et à celui de la France. Si ces résultats sont à relativiser car ils concernent des échelles aux proportions distinctes, le taux de chômage au sein de la commune de Blesme en 1999, de 16% était aussi supérieur au taux de chômage national de 13 %.

- **Migrations pendulaires en 2007**

	Nombres d'actifs occupés	Pourcentage correspondant
Dans la commune	9	11.9%
Dans une autre commune du même département	58	78.6%
Dans un autre département de la région	7	9.5 %
Dans une autre région	0	0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Il n'est recensé qu'un faible nombre de personnes travaillant dans la commune. Blesme s'apparente donc à une « commune dortoir » à la fonction principalement résidentielle.

En revanche, une grande majorité des actifs de la commune travaille dans le département marnais. Cela s'explique par des bassins d'emploi proches de la commune tels que Vitry-le-François, Saint Dizier et Châlons en Champagne.

Enfin, presque autant d'actifs occupés de la commune travaillent dans un autre département de la région (au nombre de 7) que dans leur propre commune (au nombre de 9).

2.5.2 Les activités économiques du village



BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C



Bâtiment de matériel



Activité économique à usage artisanale

- L'activité agricole

Les bâtiments d'élevage et leurs implantations devront respecter la réglementation en vigueur, soit celle relative au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation.

Le référencement des exploitations va déterminer par la suite les éventuels périmètres de réciprocité s'appliquant aux bâtiments d'élevage et à leurs annexes. C'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles (et de leurs annexes) vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. En application du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées, un recul de 50, ou plus généralement 100 mètres est exigé par rapport à toute construction occupée par un tiers pour la construction de bâtiment d'élevage ; inversement toute construction occupée par des tiers doit respecter le recul de 50 ou 100 mètres par rapport au siège d'une exploitation d'élevage existante, à l'exception de la maison d'habitation de l'agriculteur qui peut construire aux abords immédiats de son siège.

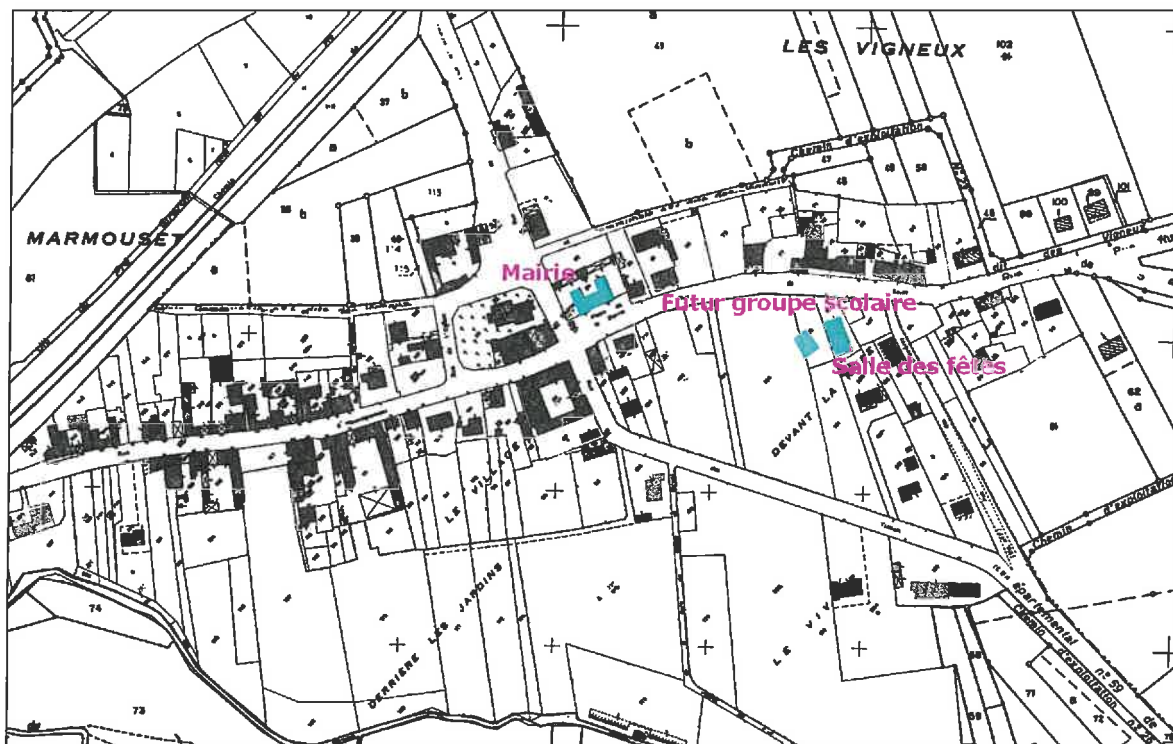
Les abris renfermant des animaux (par exemple un abri pour cheval) devront être situés à une distance minimale de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

Il convient également de prendre en compte les nuisances sonores dans les zones destinées à l'habitat, pour éviter que les riverains soient gênés par des bruits provenant d'activités classées ou non classées conformément aux articles R1336-6 à R1336-10 du code de la Santé Publique.

Enfin il conviendra de s'assurer que les activités susceptibles de s'installer dans ces mêmes zones seront effectivement non polluantes.

2.5.3 Équipements publics et vie du village

- Les équipements :

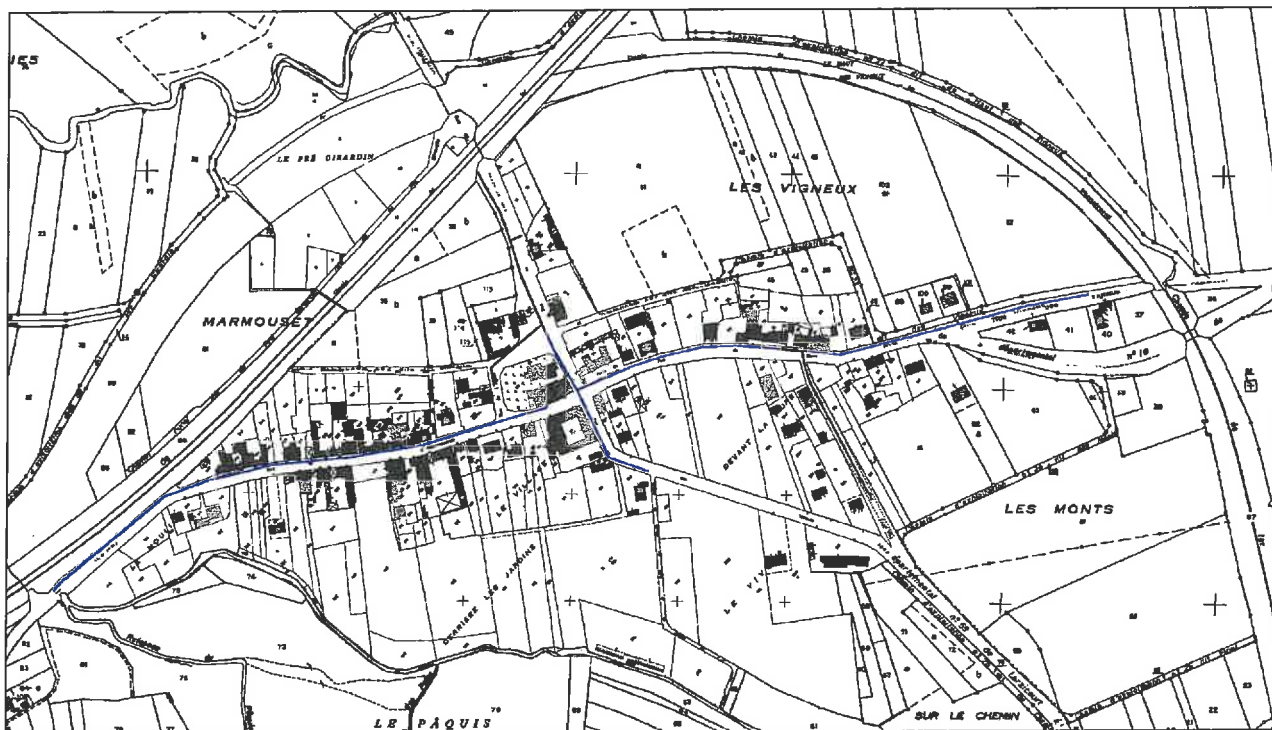


→ Salle des fêtes,

- La vie du village
- Associations :
 - Détente et loisirs
 - Jeunes de Blesme et St Lumier
 - Les amis de la Bruxenelle (club du 3eme age)
 - La Blesmoise (portage de repas)
 - Association foncière
- Manifestations :
 - Soirée Choucroute
 - Loto
 - Concours de pétanque
 - Belote...

2.5.4 Les réseaux

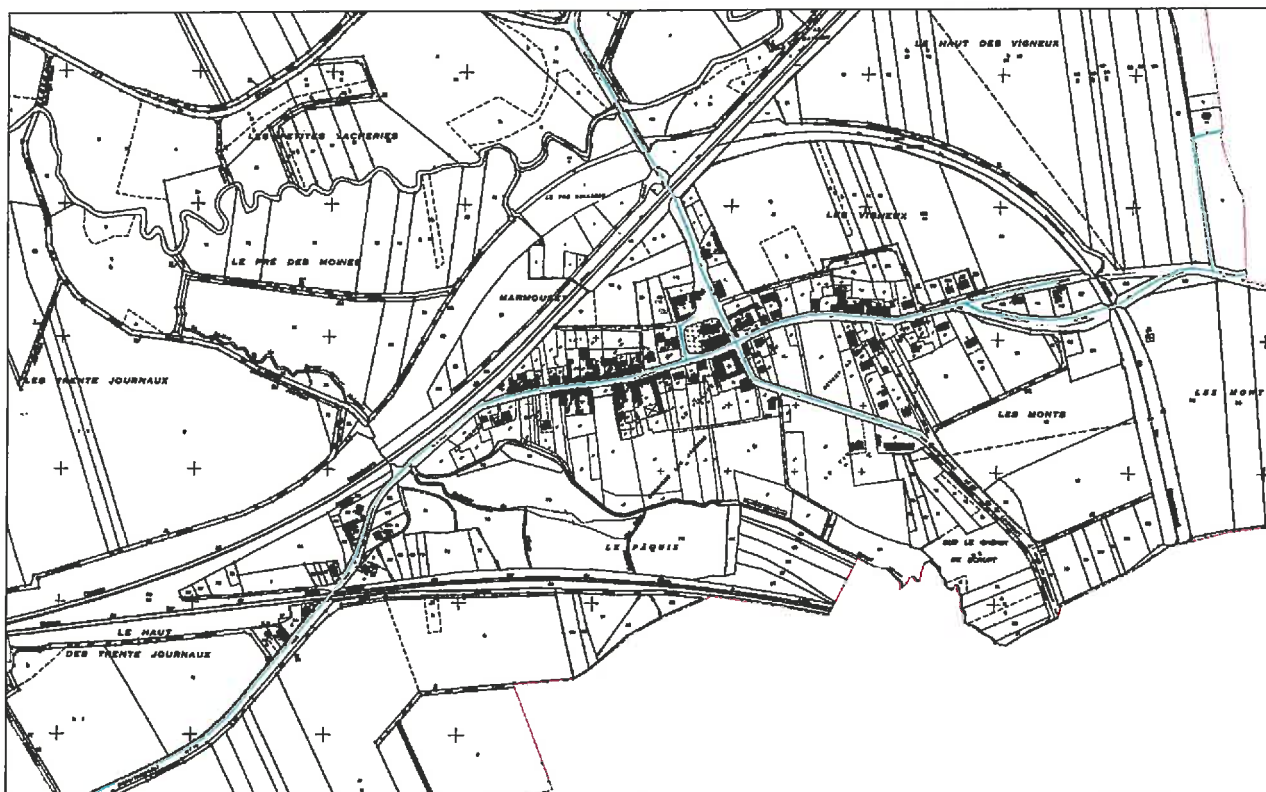
- Les eaux pluviales



- Les eaux usées

L'assainissement est autonome.

- L'eau potable



La commune de Blesme fait partie du SIAEP d'HAUSSIGNEMONT et est alimentée en eau potable à partir de deux forages situés sur la commune de HAUSSIGNEMONT. Par ailleurs, il n'existe aucun captage public d'alimentation d'eau potable ni de périmètre de protection situés sur le territoire de BLESME.

Concernant l'alimentation en eau pour la consommation humaine à partir d'une ressource privée :

Face à la multiplication des prélèvements domestique d'eau dans les eaux souterraines, l'article L.2224-22 du CGCT, prévoit que tout prélèvement, puits ou forages, réalisé à des fins domestiques de l'eau fasse l'objet d'une déclaration auprès du Maire de la commune concernée.

En effet, depuis le 1er janvier 2009, les particuliers qui utilisent ou souhaitent réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, doivent déclarer cet ouvrage en mairie. Le ministère chargé de l'écologie a mis en ligne un formulaire permettant de réaliser cette déclaration : Site du MEEDDAT.


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bilan établi pour l'unité de distribution de : SIAEP D'HAUSSIGNEMONT

Exploitant : SAUR FRANCE (89)

Ce bilan de qualité a été établi à partir des analyses effectuées en 2009

De la source à la consommation

Bactériologie

Objectif : absence de bactéries fécales dans 100 ml.

- ✓ Nombre d'analyses : 4
- ✓ Conformité supérieure à 95%
- ✓ bonne qualité

Nitrates

Valeur maximale admissible : 50 mg/l.

- ✓ Teneur : 1,48 mg/L
- ✓ bonne qualité

Pesticides

Valeur maximale admissible : 0,1 µg/l par substance individualisée

- ✓ Teneur : Absence de trace
- ✓ très bonne qualité

Dureté

Pas de valeur maximale admissible.

- ✓ Teneur : 31,20 °F
- ✓ eau dure

Fluor

Valeur maximale admissible : 1,5 mg/l.

- ✓ Teneur : 0,47 mg/L
- ✓ conforme

Autres paramètres

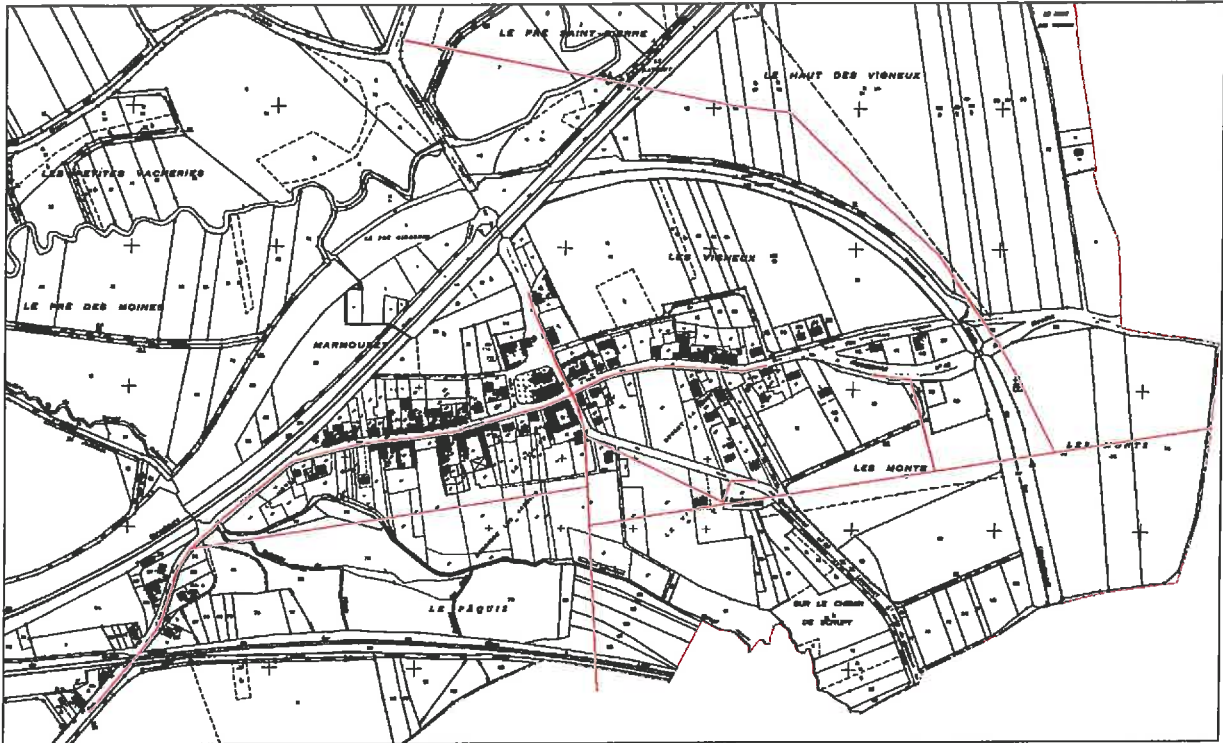
Pour votre santé

✓ Eau de bonne qualité.


 Agence Régionale de Santé
 Champagne-Ardenne

Délégation Territoriale de la Marne
 Service Santé-Environnement
 7 boulevard John Fitzgerald Kennedy
 51037 Châlons en Champagne Cedex
 Tél : 03.26.64.42.00 Fax : 03.26.65.57.46

- Electricité



2.5.5 Les normes incendie



 Bornes incendie

BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

L'implantation d'un poteau d'incendie est en projet à l'entrée Sud.

Règles de base.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des sapeurs-pompiers ;
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen justifiant la mise en œuvre de 2 lances de 60 m³/h est évaluée à deux heures :
 - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
 - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La réserve d'eau à constituer est minimum de 120m³ utilisables en deux heures.

Accessibilité aux constructions.

Références :

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1^{er} avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

Besoins en eau.

Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

Classification des risques :

- **Le risque particulièrement faible** (construction d'une surface développée inférieure à 250m² ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque).
- **Le risque moyen** (risque courant) :
 - Habitations de la 1^{ère} et 2^{ème} famille ;
 - Bureaux ou autres constructions: $H \leq 8m$ et $S \leq 500 m^2$.
- **Le risque important** (risque particulier ou spécifique) :
 - Habitations de la 3^{ème} et 4^{ème} famille ; IGH (immeuble de grande hauteur) ;
 - ERP (établissement recevant du public) ;
 - Les industries ;
 - Les autres constructions : $H \geq 8m$ et $S \geq 500 m^2$.

Les quantités d'eau :

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de réserves artificielles de 60m³, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120 m³ minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

Attention, certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- **Zones d'activités industrielles ou commerciales;**
- **Lotissements;**
- **Industries à risques d'incendie ou d'explosion;**
- **Installations classées pour la protection de l'environnement;**
- **Établissements recevant du public.**

Les moyens :

Les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition :
 - si elles peuvent être alimentées aux débits minimaux nécessaires suivant le DN de l'appareil sous la pression de 1 bar minimum en régime d'écoulement, et sans nécessiter de manœuvre de vannes sur le réseau, sauf en domaine privé, notamment en milieu industriel, où, dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques requises, peut être autorisée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas en liaison avec le service des eaux ;
 - si la source d'alimentation permet d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures.
- Par des points d'eau naturels ;
- Par des réserves artificielles

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque particulièrement faible:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	400 m maximum
Point d'eau naturel ou réserve artificielle	400 m maximum

- Pour le risque moyen :

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	150 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu.

Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque important** : les distances à respecter sont :

	A faible potentiel calorifique	A fort potentiel calorifique
Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée	150 m	100 m
Distance entre 2 points d'eau	150 à 200 m	100 à 150 m
Ensemble du dispositif (points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte)	Les points d'eau doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment	

CONSTATS & ENJEUX

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale.

La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine...), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole.

CONSTATS	ENJEUX
Evolution urbaine et démographique	
Le village est organisé de part et d'autre d'une rue centrale avec des tronçons faits de maisons accolées et de fermes espacées. Le village est ouvert avec une faible présence de clôtures dans les parties anciennes. Les constructions récentes se situent aux extrémités du village. Les constructions récentes se situent au milieu de leur parcelle. Elles ne sont pas implantées comme les habitations du cœur ancien du village.	Il est important que les futures constructions s'inspirent du patrimoine ancien de la commune afin d'être en cohérence avec le reste du village. Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une cession. Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolées n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.
Les quatre entrées de village se situent dans les zones au relief légèrement marqué.	Réfléchir au développement éventuel des entrées de village.

La spécificité de Blesme est que trois de ces entrées se font après le passage de la voie ferrée. A cause de la voie ferrée, les entrées Nord et Est pourront peu, voir pas, évoluer. Toutes les entrées se font sur des constructions récentes, c'est après que l'on découvre le cœur ancien du village.	La majorité des logements sur la commune sont des résidences principales construites avant 1949 Quelques bâtiments ou habitations anciennes sont vétustes.	Le zonage de la carte communale devra anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation devra se faire de manière suffisante et raisonnée pour accueillir de nouvelles populations et ne pas compromettre un développement ultérieur de la commune. Pour cela, la commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement.
Depuis 1999, la population de Blesme augmente à nouveau après une évolution démographique négative depuis 1949.	La commune accueille actuellement 6 logements vacants. Les dents creuses sont dispersées dans le village. Une parcelle non urbanisée à proximité de la mairie crée une véritable coupure dans le village.	Compléter les dents creuses, les extensions et logements vacants.
Le village se retrouve entouré par les réseaux ferrés, empêchant tout développement au Nord, à l'Est et à l'Ouest. Un cours d'eau qui traverse le village, isole une partie des habitations au Sud.	Les réseaux (eau, EDF...) ne sont pas présents sur l'ensemble de la commune. Mettre les nouvelles zones constructibles en fonction des réseaux présents sur le territoire.	Contraintes naturelles et techniques (Risque naturel, zone inondable, décharge, route, EDF, assainissement, eau potable...)
La commune possède un petit patrimoine architectural et naturel de qualité.	Intérêt patrimonial (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	Protéger ce patrimoine rural de grande qualité (les cônes de vue de qualité, ...).

La commune possède de nombreux points de vue de qualités à conserver.	
Le territoire communal est composé d'une riche biodiversité.	
Présence d'une ZNIEFF et de la convention de RAMSAR	
L'essentiel des cônes de vues intéressants sont vers la ripsylve, en direction de l'église, sur la D59 avec les alignements d'arbres et dans le cœur ancien du village avec l'habita traditionnel.	
Activités agricoles et économiques	
L'activité agricole et économique de Blesme se situe dans la commune	
La population active de Blesme augmente année après année (avec une population communale plus jeune) même si le taux de chômage reste supérieur à celui de la moyenne nationale.	Ne pas bloquer ou restreindre leurs activités.

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Actuellement, la commune de Blesme n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles, mais d'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Blesme prévoit 1 ou 2 maisons par an, afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver la terre agricole en la consommant le moins possible.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les servitudes sont annexées au dossier de carte communale.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C) où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent des villages en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 40 mètres. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale en fond de parcelle et ainsi créer des doubles rideaux.

La surface urbanisable constructible (C) sans constructions (extensions) représente 2ha 86a 54ca et la surface urbanisable correspondant à des dents creuses est de 87a 62ca.

La moyenne des personnes par ménage est de 2,5 (en 2007) ; dans l'hypothèse haute de 2 maisons par an sur 10 ans, cela augmente la population de 50 habitants. En 2011, il y avait environ 221 habitants. En 2021, la population pourrait être portée aux alentours de 271, ce qui répond aux objectifs de la commune. La commune est concernée par plusieurs secteurs de rétention foncière. Le potentiel constructible mobilisable à court terme ou moyen terme ne correspond pas aux 3ha 74a 16ca qui eux représentent le potentiel total (extensions et dents creuses).

Ainsi en dégageant de nouvelles zones constructibles la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi relancer une démographie positive.

2) Une zone naturelle (N) où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

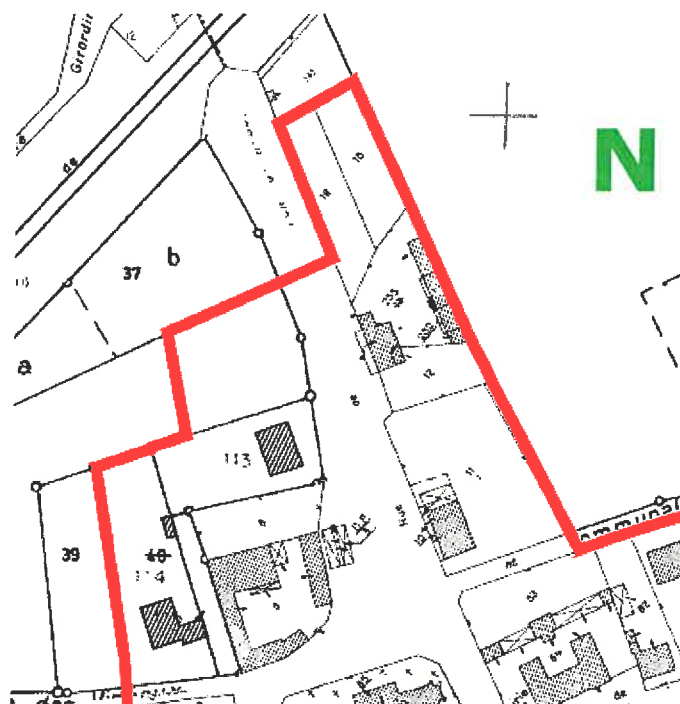
L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles sur son territoire.

Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.

JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

En règle générale, dans le cadre des lois visant à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, la commune borne la zone constructible et modère donc l'étalement urbain avec la volonté de densifier le cœur du village.



Au nord, route de Beaumont (D59), la commune est propriétaire des parcelles 37 a et b. Ces parcelles sont aujourd'hui plantées de peupliers. Le cimetière sera saturé d'ici 5 ou 10 ans et la commune envisage donc de créer un nouveau cimetière à cet endroit.

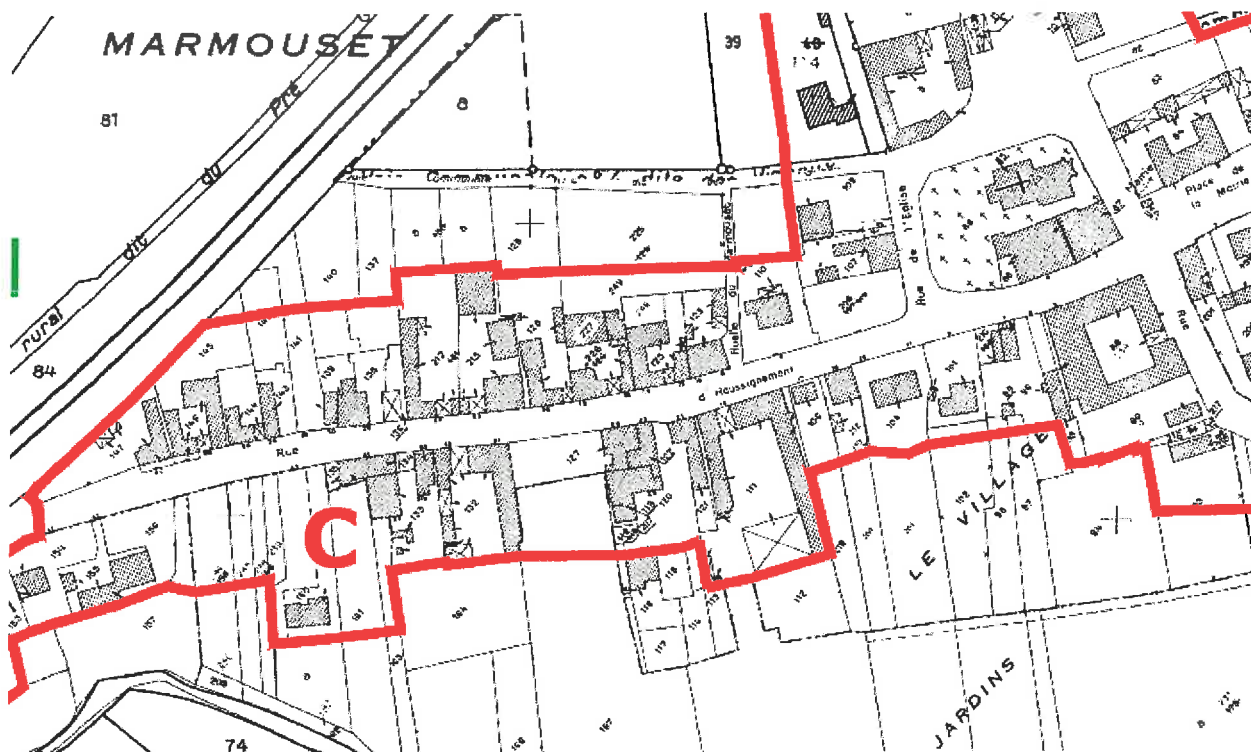
Les réseaux sont tous présents jusqu'à la ligne de chemin de fer.

La parcelle 38 b est incluse dans la zone constructible, sa topographie s'y prêtant et des constructions sont aujourd'hui présentes en face.

De même, les parcelles 15 et 16 de l'autre côté de la route sont incorporées à la zone constructible.

En revanche, la parcelle n°242 reste en zone N puisqu'elle est en net contrebas par rapport à la route et qu'elle se trouve le long de la voie ferrée.

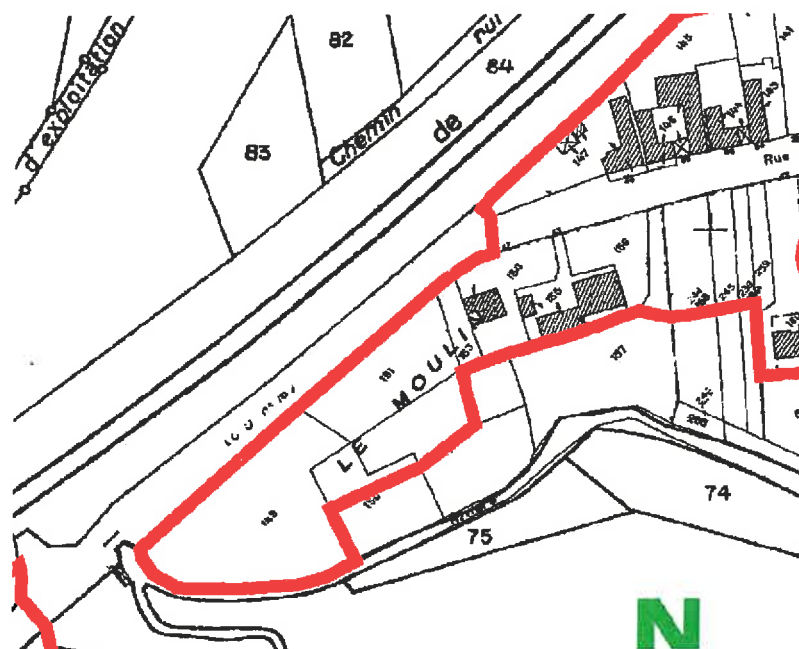
Les constructions sont comprises dans la zone constructible.



En se dirigeant vers l'ouest, le long de la rue d'Haussignémont (D16), les constructions sont comprises dans la zone constructible et les réseaux sont présents.

Quelques dents creuses éparses se situent au nord et au sud de cette route.

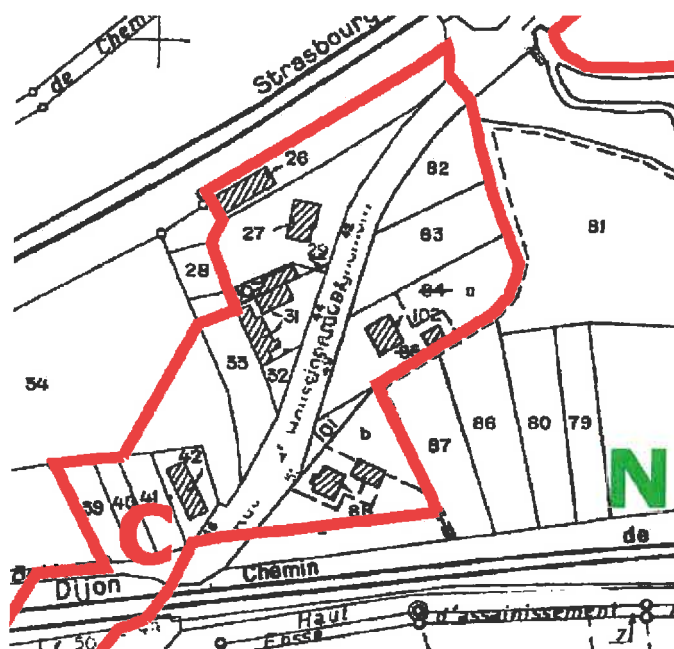
La voie communale n°4, dite des Vigneux, n'est pas équipée en réseaux. C'est pourquoi aucune extension n'est prévue sur ce secteur.



Au sud de la voie ferrée, en direction du sud-ouest, au lieudit le Moulin, plusieurs parcelles sont incluses à la zone constructible, il s'agit des parcelles n°149, 150, 151, 152 et 153.

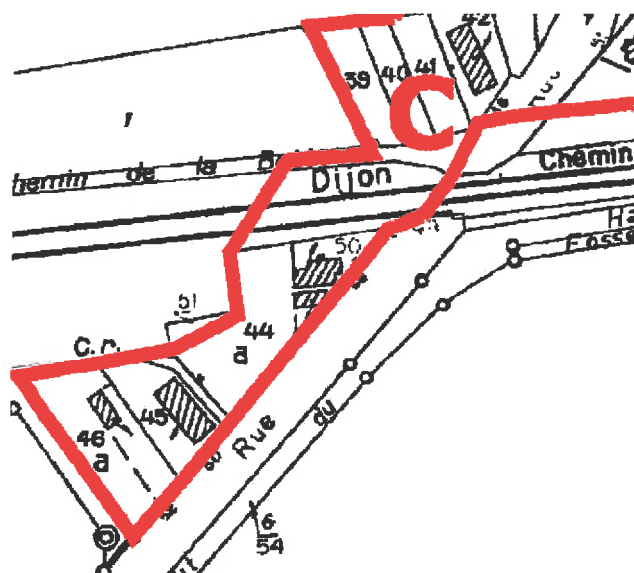
Ces parcelles sont aujourd'hui plantées de peupliers et les réseaux passent sur la route principale. Autrefois un château était présent, appelé « Château Percé ».

Cela permet d'atténuer aussi la rupture d'urbanisation qui existe actuellement dans ce secteur.



De part et d'autre de la route d'Haussignémont en se dirigeant vers le sud-ouest, la zone constructible comprend les constructions déjà en place. Ce secteur est encadré par les voies ferrées.

Seules quelques parcelles ne sont pas construites.



Au sud du village, la commune se limite à encadrer l'existant sans allonger le village à l'ouest de la route d'Haussignémont. Elle comprend une parcelle aujourd'hui non construite (n°44 a). De l'autre côté de la route il n'est pas envisagé pour le moment de rendre constructible ce secteur. D'autres zones du village s'y prêtent mieux dans un premier temps.

En effet, après analyse de ce secteur et demande d'avis de Conseil Général, on constate que la butte présente est importante plus on se dirige vers le village, et un fossé est nettement visible. La chaussée descend vers l'agglomération et pose donc le problème de la vitesse des véhicules à son approche. De plus, le virage pose aussi un souci de visibilité.

Une extension linéaire de l'urbanisation le long des routes départementales n'est pas souhaitable : vitesse des véhicules, nuisances sonores et risques associés au trafic routier.

De plus, en parallèle de la route d'Haussignémont un chemin d'Association Foncière est présent. Il s'agit donc d'une voie privée.

Aussi, si dans le futur cette zone devait être retenue pour une extension de l'urbanisation, il conviendrait de réaliser une seule sortie sur la RD 16 et un aménagement en entrée d'agglomération pour faire ralentir les véhicules. Elle est aussi conditionnée aux finances de la commune et de la communauté de communes qui conduiront les élus à mener cette réflexion.

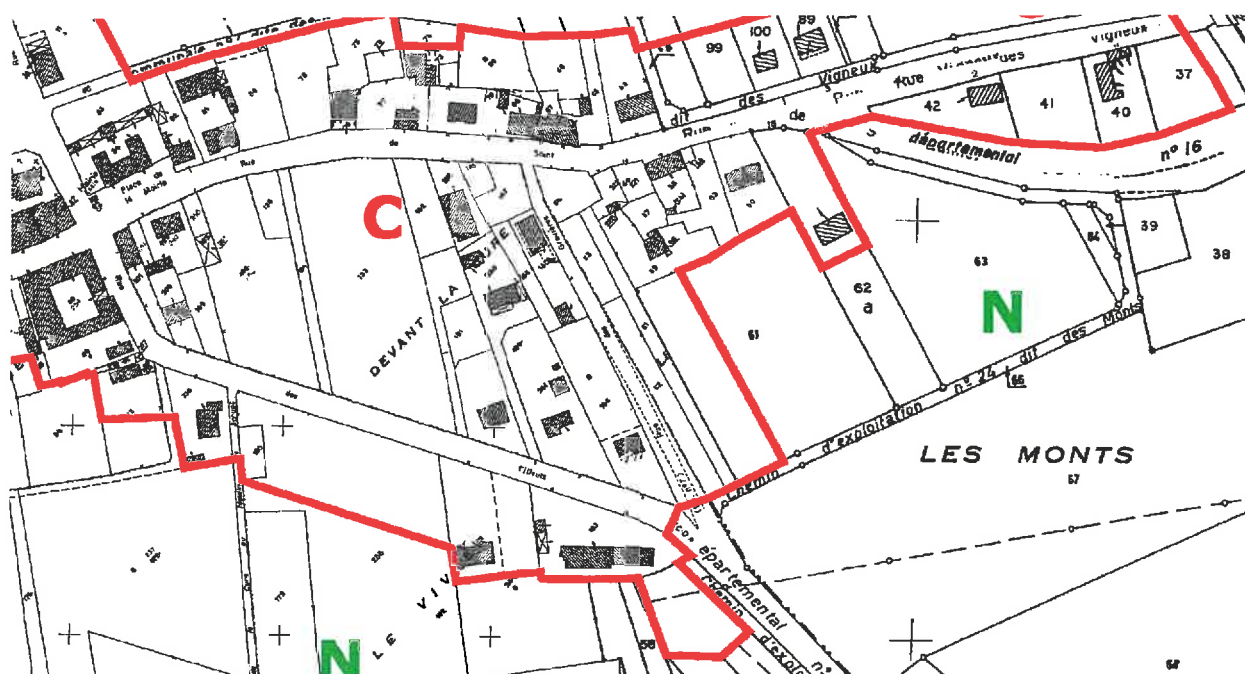


Au nord de la rue de Saint Lumier et rue des Vigneux les réseaux sont présents. La zone constructible prend en compte les constructions présentes. En direction de l'est, la zone constructible est étendue au-delà de la parcelle n°101. Il s'agit de la parcelle n°52 ; la zone constructible ne s'étend pas jusqu'à la voie ferrée, laissant un espace de 10 mètres non constructible afin de préserver les constructions des nuisances.

Cette zone constructible permet de rééquilibrer le village puisque de l'autre côté de la route des constructions sont présentes.

Le chemin d'Association Foncière (n°23) a été négocié et est désormais un chemin communal.

La ligne de chemin de fer marque la limite du village.



Au sud de la rue de Saint Lumier et de la rue des Vigneux, les parcelles n°37, 40, 41 et 42 sont incluses en zone constructible. Seule la parcelle n°37 représente une extension, pour les mêmes raisons qu'évoquées au-dessus, 10 mètres ont été laissés en zone non constructible depuis la voie ferrée.

Au sud, le long de la départementale n°16, une ancienne décharge se trouve sur la parcelle n°38.

Le réseau électrique n'est pas suffisant et nécessitera un renforcement au niveau notamment de la parcelle n°63. De plus les terrains se trouvent en contrebas.

Le chemin d'Association Foncière n°24 ne permet pas non plus d'envisager d'urbaniser le secteur.

De part et d'autre de la rue des Gravières seul le réseau d'eau pluviale est présent. Le réseau d'eau potable va être mis en place en 2012 et le réseau électrique devra lui aussi être présent.

Le long du chemin d'exploitation n°26 une maison est présente, mais il n'est pas envisageable d'étendre les constructions au-delà (chemin d'AF et absence de réseaux au-delà).

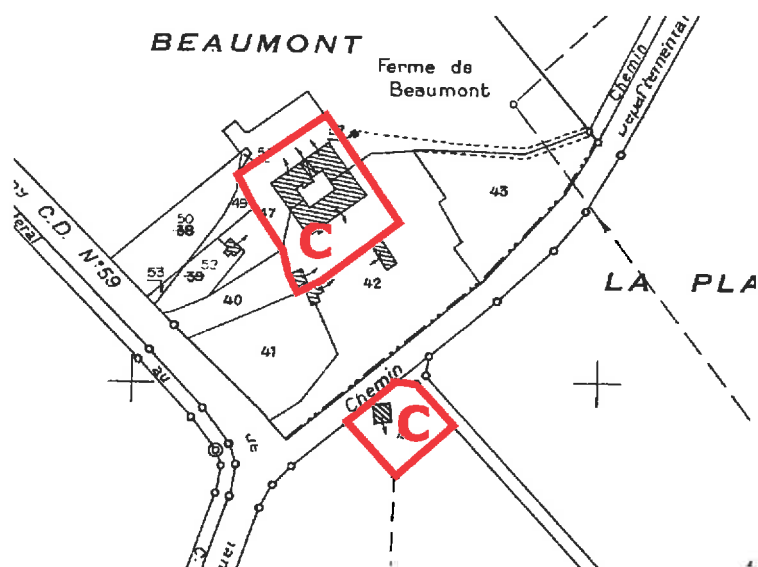
De part et d'autre de la rue des Tilleuls la zone constructible tient compte des constructions existantes.

La parcelle n°235 n'est pas construite aujourd'hui et se trouve entre des constructions. De l'autre côté, il est envisagé à l'avant d'établir une zone constructible et à l'arrière qu'un groupe scolaire puisse être construit. En effet, un projet existe aujourd'hui, mais il n'y a encore aucune certitude. Son emplacement se trouverait ainsi au cœur du village et à proximité du terrain de sport.

Une fois la carte communale approuvée, la commune mettra en place le droit de préemption urbain sur les terrains concernés par le pôle scolaire.

Sur la parcelle n°191, un projet de deux constructions à usage d'habitations est en cours.

Le long du sentier de La cure au moulin de Scrapt aucun réseau n'est présent et le sentier n'est pas adapté pour recevoir un flux de circulation.



Afin de ne pas renforcer l'urbanisation dans le secteur, seules les deux constructions présentes sont encadrées par un périmètre constructible individuel afin de ne pas limiter leurs éventuelles constructions annexes ou dépendances.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire de BLESME.